



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 7 — 2001

Séance

du mercredi 16 mai 2001

à la salle Saint-Georges à Delémont

Présidence: Marcel Hubleur (PLR), président

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Réforme de l'administration:
 - 3.1 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Réorganisation de la Trésorerie générale) (deuxième lecture)
 - 3.2 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Réorganisation et regroupement du Service de la sécurité et de la protection) (deuxième lecture)
 - 3.3 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Réorganisation du Service de l'enseignement) (deuxième lecture)
 - 3.4 Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (Réorganisation du Service de l'enseignement) (deuxième lecture)
 - 3.5 Modification de la loi sur l'enseignement privé (Réorganisation du Service de l'enseignement) (deuxième lecture)
 - 3.6 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire) (deuxième lecture)
 - 3.7 Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (Transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire) (deuxième lecture)
 - 3.8 Modification du décret concernant le permis de construire (Transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire) (deuxième lecture)
 - 3.9 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Création d'un laboratoire cantonal) (deuxième lecture)
 - 3.10 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Regroupement du Service des forêts à Saint-Ursanne) (deuxième lecture)
 - 3.11 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Localisation définitive du Service du registre foncier et du registre du commerce) (deuxième lecture)

4. Décret sur l'encouragement à la prise de la retraite anticipée (deuxième lecture)
5. Motion no 645
Promouvoir l'éducation aux médias dans les écoles jurassiennes. Monique Cossali Sauvain (PS)
6. Motion no 646
HEP-BeJuNe: cohésion romande et conditions d'accès plus souples. Patrice Kamber (PS)
7. Motion no 647
Classement et conservation des archives des collectivités locales. Ami Lièvre (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et des observateurs de Sorvilier et de Moutier).

1. Communications

Le président: Chers collègues Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs, Monsieur le Vice-chancelier, Madame et Monsieur les secrétaires et huissier, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames, Messieurs, par ces salutations, je déclare ouverte la cinquième séance du Parlement de cette année et je vous adresse mes plus cordiaux messages. Quelques communications avant d'aborder un ordre du jour à nouveau bien chargé.

En séance du 4 avril dernier, la majorité des membres du Bureau a constaté que la commission spéciale «Réforme du Parlement» était parvenue aux termes de son mandat et qu'en application de l'article 45, alinéa 3, du règlement du Parlement, elle était déclarée dissoute.

Le Sous-comité mixte de coopération interparlementaire réunissant des députés du Conseil régional de la Vallée d'Aoste, du Parlement de la Communauté française de Belgique et de notre Assemblée a tenu une séance vendredi dernier 11 mai à Delémont. Ce sous-comité était présidé par le député Pierre-André Comte. Dans la soirée, une rencontre avec les participants m'a permis de constater la satisfaction de ces derniers pour le travail réalisé au cours de leur séance de travail, dont l'un des buts était précisément de préparer la réunion du Comité mixte qui se tiendra en décembre à Bruxelles.

Le samedi 12 mai a eu lieu la Fête de la Jeunesse jurassienne à Tavannes. Comme relevé dans la presse, mon message avait pour but d'offrir le partage empreint de solidarité et de fraternité dans le cadre des objectifs de l'Assemblée interjurassienne. Mes propos ont été ceux de la conciliation.

Le 26 avril dernier à Delémont était présenté l'Artéplage mobile du Jura et hier, à Neuchâtel, j'ai participé à la manifestation intitulée «365 jours, le compte à rebours a commencé», organisée pour marquer, avec une année d'avance, l'ouverture de l'Expo.02. Mme Wenger, directrice, a terminé son allocution ainsi: «Ayons du cœur et du cran et l'Expo.02 sera une réussite.» Comme vous l'avez certainement appris par la presse de ce matin, notre ministre Jean-François Roth a été désigné à cette occasion président des ambassadeurs d'Expo.02. De son message, j'ai retenu cette parole: «Ce grand honneur rejaillira tout entier sur le Jura.». Monsieur le Ministre, bravo et toutes nos félicitations. (*Applaudissements.*)

Je voudrais vous rappeler que nous aurons une séance supplémentaire le 30 mai; cette séance ne se déroulera que le matin, peut-être avec une prolongation de quelques instants après l'heure de midi.

2. Questions orales

Barrières architecturales à l'Office AI de Porrentruy

M. Carl Bader (PLR): Il y a plusieurs mois de cela déjà, suite au regroupement de l'administration communale de Porrentruy, le bureau de consultation de l'Office de l'assurance-invalidité a déménagé de ses bureaux de la Chaumont dans des locaux sis à la rue Pierre-Péquignat, en vieille ville de Porrentruy. Les anciens bureaux, accessibles aux handicapés, étaient donc échangés contre des locaux accessibles seulement après avoir franchi l'obstacle de plusieurs marches d'un escalier séculaire. Le même bâtiment abrite entre autres le service social régional, le centre de puériculture, mais aussi Pro Senectute et Pro Infirmis: on aurait logiquement dû choisir des locaux accessibles pour handicapés, aussi facilement accessibles pour les personnes âgées. En plus du problème de l'accès par l'escalier extérieur, il faut aussi mentionner la porte très lourde qui ne s'ouvre qu'avec beaucoup de force. Selon mes renseignements, on aurait trouvé dernièrement un semblant de solution par l'achat de rampes amovibles qu'il faut placer à la main à deux personnes, et sur demande bien sûr!

Une personne qui vient en consultation au bureau de Pro Infirmis ou à l'AI doit donc se casser la figure contre un escalier inaccessible, ensuite doit retourner à son domicile pour faire un téléphone dans le but de prendre rendez-vous afin que l'on mette en place les rampes à une heure précise! On n'a même pas installé une sonnette en bas de l'escalier, car l'on craint d'être dérangé durant les heures de travail par des enfants ou autres farceurs!

Pourquoi ne pouvait-on pas s'apercevoir de ce problème avant le déménagement?

Comment veut-on remédier à ces problèmes d'accessibilité? Et surtout, de manière générale, lors de l'implantation d'un nouveau service ou d'un déménagement, ne devrait-on pas appliquer les contraintes fixées par la loi sur les constructions, à savoir qu'en cas de transformation ou de construction, et par analogie lors du choix d'implantation d'un service de l'Etat, on doit éviter les barrières architecturales?

Il est vrai que ce problème ne concerne pas un grand nombre de personnes mais à l'évidence on ne pense pas aux problèmes lorsque l'on pourrait encore les éviter et on cherche apparemment toujours à trouver une solution lorsque le mal est déjà fait. Concernant l'exemple choisi, il fallait tout simplement ne pas déménager dans ce bâtiment qui ne se prête manifestement pas à abriter un service de l'Etat.

Le président: Monsieur le Député, posez votre question s'il vous plaît.

M. Carl Bader (PLR): Alors comment allez-vous remédier à cela?

M. Claude Hêche, ministre des Affaires sociales: Je prends acte de l'information qui vient d'être donnée à cette tribune par Monsieur le député Carl Bader. Je ne connaissais pas cette situation. Ce que je puis m'engager à faire devant vous, Monsieur le Député, c'est tout d'abord renforcer mon information en la matière puisque différents partenaires sont concernés dans cette localisation et ces déménagements. Effectivement, vous l'avez très justement relevé tout à l'heure, il y a des dispositions légales qui doivent être appliquées, non seulement en théorie mais véritablement en pratique. Il faut donc favoriser l'accès et la circulation des personnes handicapées notamment. Je vais me renseigner sur cette situation et, au besoin, voir de quelle manière des mesures pourraient être prises pour répondre à l'attente légitime des personnes handicapées.

M. Carl Bader (PLR): Je suis satisfait.

Futur statut de la gare étoile de Delémont

M. Charles Juillard (PDC): Depuis quelque temps déjà, les rumeurs les plus diverses circulent concernant le statut de la gare étoile de Delémont. Il semblerait en effet que les CFF aient renoncé à déplacer la ligne, comme cela avait été initialement prévu, en évitant tout simplement Delémont, ce qui veut dire que les trains continueront de s'arrêter à Delémont pour évidemment laisser monter et descendre des passagers mais également pour changer la locomotive de côté.

Toutefois, les trains ne se croiseront plus à Delémont. Il y aura donc des incidences importantes sur les correspondances pour les trains en direction de Glovelier, de Porrentruy et de Boncourt et pour ceux qui viennent de là évidemment. En effet, si les usagers doivent attendre trop longtemps sur les quais, ils préféreront venir en voiture à Delémont. Hormis les problèmes de stationnement que cela va induire, cela videra encore davantage le train régional Porrentruy-Delémont, avec les conséquences que cela pourrait avoir à terme. Il n'est pas exclu non plus qu'il n'y ait pas des conséquences pour les postes de travail à la gare de Delémont. Enfin, à l'heure où l'on se bat pour rétablir la ligne Delle-Belfort, quel avenir aurait celle-ci si la correspondance n'est plus assurée à Delémont?

Est-ce que le Gouvernement est au courant de cet état de fait et qu'a-t-il entrepris pour trouver une solution à cet épineux problème qui pourrait marginaliser encore davantage notre Canton?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Équipement: Le noeud ferroviaire de Delémont est un objet important dans l'organisation des transports publics pour le canton du Jura. Le Gouvernement, depuis plusieurs années, est au courant de l'éventualité de la disparition de ce noeud. Nous avons, dans le cadre des différentes organisations auxquelles nous appartenons, en particulier à la Conférence des gouvernements du Nord-ouest de la Suisse et des départements responsables des transports, présenté une variante, en collaboration avec la CITAJ (Conférence intercantonale des transports de l'Arc jurassien). Vous le savez, les décisions ont été prises ces dernières semaines. Le noeud ferroviaire de Delémont disparaîtra en décembre 2004/janvier 2005, et cela malgré tous les efforts que nous avons menés pour faire en sorte qu'il soit maintenu.

Par contre, le canton du Jura a toujours demandé, que ce soit à la Confédération ou aux CFF, de faire en sorte qu'en cas de disparition de ce noeud ferroviaire, les fonctionnalités de celui-ci soient sauvegardées. C'est ainsi que le canton du Jura a obtenu l'introduction, chaque heure et dans les deux

sens, de trains supplémentaires Porrentruy-Bienne financés par les CFF et la Confédération. Les modalités et les horaires sont actuellement en cours de discussion.

Nous avons également obtenu de la part des CFF leur soutien pour l'arrivée du RER bâlois dans le Jura afin d'assurer les correspondances entre Boncourt, Porrentruy et Bâle.

Donc, si nous arrivons à l'aboutissement de ces discussions, nous verrons qu'en 2005 le noeud ferroviaire de Delémont, malgré sa disparition, aura gardé ses fonctionnalités, c'est-à-dire d'excellentes correspondances entre le Jura, Bienne et Bâle.

Nous essayons par ailleurs d'améliorer cette offre. Nous allons d'ailleurs présenter jeudi et vendredi les nouveaux horaires qui seront valables dès le 10 juin de cette année. Vous pourrez constater que cette offre augmentera d'environ 10% pour le canton du Jura. Il y aura donc une amélioration de l'offre en matière ferroviaire, en matière de cars postaux mais il y aura, parallèlement, une diminution des coûts avec l'introduction de la communauté tarifaire «Le Vagabond», que le Parlement a approuvée à la fin de l'année dernière.

Nous sommes donc toujours sur le front, Monsieur le Député, et, pour vous rassurer, nous nous battons pour faire en sorte que les transports publics, dans le canton du Jura, soient de plus en plus efficaces, à des coûts encore moindres pour l'usager. Il s'agit là d'un développement nécessaire pour faire en sorte que notre Canton soit attractif et qu'il y ait un transfert modal de la route sur le rail pour les transports individuels. Bien entendu, cela demande un engagement de la part du Gouvernement, de la part du Parlement mais également du Service des transports et de l'énergie qui, je dois le dire, fait un excellent travail dans ce domaine puisque nous défendons le canton du Jura sur différents fronts, que ce soit dans les conférences intercantionales ou au niveau international pour la ligne Delle-Belfort. Je dois dire que la réouverture de cette ligne permettra de retrouver le noeud ferroviaire de Delémont, nous l'espérons, ces prochaines années parce qu'avec la réouverture de la ligne Delle-Belfort, nous serons dans un système de réseau et Delémont retrouvera une importance particulière dans le réseau ferroviaire suisse et l'ensemble du Jura y gagnera.

M. Charles Juillard (PDC): Je suis satisfait.

Image scandaleuse donnée au Jura par le CICR

M. Francis Girardin (PS): Le CICR a inauguré la semaine dernière, dans le canton de Genève, un site d'entraînement pour ses futurs délégués. Ceux-ci sont mis à l'épreuve dans le terrain et placés dans des conditions identiques à celles qu'ils pourraient trouver dans leurs futures missions à l'étranger.

Une journaliste du quotidien «Le Temps» a suivi les péripéties d'un groupe de candidats-délégués dans ce nouveau centre de formation. Je vous livre quelques extraits de son compte rendu paru mercredi passé. Ces futurs délégués ont été placés «dans un petit pays déchiré par un conflit ethnique entre Allobroges et Séquanais aux velléités indépendantistes, dans une région dévastée par les combats.» Au cours de leur mission, les représentants du CICR sont arrêtés par des militaires qui les contrôlent; nouvelle citation: «Tout va bien jusqu'à ce que les soldats découvrent la présence d'un accompagnateur séquanais, autant dire un «terroriste». Les délégués doivent sortir du véhicule pour expliquer ce qu'ils font et sauver la peau de l'indigène. Ils trouvent alors un blessé civil et proposent de l'emmener. A peine la civière installée, des pétards explosent dans les bois et suscitent des cris de frayeur de la part des participants.» Enfin, plus tard, la délégation humanitaire, en jeep «tombe sur une embuscade de rebelles cagoulés et franchement excités. Sortis sans ménagement,

agenouillés à terre, fouillés, les délégués sont délestés de leur montre et argent.»

Ce pays fictif visité par le CICR, ce pays de sauvages décrit par la journaliste a un nom officiel, c'est la Jurassie! L'article est d'ailleurs intitulé «Sur les pas du CICR en Jurassie». Les allusions à notre Canton me paraissent évidentes. Je savais qu'en différents endroits de notre Suisse, on a une image peu flatteuse du Jura mais jamais je ne pensais qu'une organisation officielle telle que le CICR pourrait pareillement salir et offenser notre Canton.

Madame et Messieurs les membres du Gouvernement, partagez-vous mon indignation? Estimez-vous nécessaire de réagir auprès des responsables de cette organisation?

M. Claude Hêche, président du Gouvernement: J'ai effectivement pris connaissance – avec un regard, je dois dire, très particulier – de cet article de presse et, comme vous, j'ai non seulement été surpris mais même choqué par la teneur de l'article, non pas par celui ou celle qui a rédigé cet article mais par rapport à l'exercice qui a été mis sur pied par une organisation aussi importante et reconnue que le CICR. Non seulement, je suis surpris mais je suis choqué du contenu de cet article et, dans ce sens, nous allons bien sûr en discuter la semaine prochaine au niveau gouvernemental et nous allons très certainement intervenir auprès de cette institution internationale qui nous avait habitués à mieux que d'utiliser, semble-t-il à la lecture de cet article, d'autres régions que la nôtre parce que, véritablement, c'est une mauvaise publicité par rapport à un pays aussi riche de qualités tel que le nôtre.

M. Francis Girardin (PS): Je suis satisfait.

Tracasseries subies par des enseignants en raison de leur domicile

M. Claude Laville (PCSI): Alors que la nouvelle loi scolaire garantit la liberté d'établissement pour les enseignants, depuis quelques temps, cette liberté fondamentale est bafouée par certains représentants d'autorités communales ou scolaires jurassiennes. En effet, plusieurs enseignantes et enseignants primaires qui, nommés lorsqu'ils étaient célibataires dans une commune, se sont mariés quelque temps plus tard et qui ont choisi, pour des raisons diverses, de s'installer dans une autre commune jurassienne, subissent des tracasseries inadmissibles. Les autorités de la commune où ils enseignent acceptent très mal que leur enseignant ne réside plus, et donc ne paie plus ses impôts, dans la commune et elles exercent des pressions pour qu'il ou elle revienne déposer ses papiers dans leur commune. Certaines autorités sont même allées jusqu'à menacer de ne pas les réélire à leur poste dans la commune à la prochaine échéance s'ils n'obtempéraient pas, ou alors leur ont annoncé qu'on leur ferait tellement de misères qu'il partiraient d'eux-mêmes!

Ces pressions sont inacceptables, A l'ère des Accords bilatéraux et de la libre circulation des personnes dans une Europe en construction, à la veille d'une pénurie d'enseignants, ces méthodes d'un autre âge, qu'on croyait révolues à l'aube du 21ème siècle, doivent être combattues avec la plus ferme détermination par les autorités scolaires cantonales.

Ce sont des motifs uniquement fiscaux, du propre aveu de ces autorités communales, qui motivent leurs pressions et leurs menaces. Aussi, il est temps de leur rappeler que les partages intercommunaux d'impôts existent. Il faut également souligner le manque de souplesse de certaines communes de résidence de ces enseignants, qui refusent d'entrer en matière pour un partage d'impôt.

Avec de telles pratiques, vous imaginez bien que les fusions de communes ne sont pas encore pour demain...

Aussi, je demande au Gouvernement s'il est prêt à intervenir auprès des autorités communales mais également scolaires pour leur rappeler les tenants et aboutissants de la loi scolaire qui garantit la liberté d'établissement des enseignants jurassiens. Au demeurant, le Gouvernement, par son Service des communes, ne pourrait-il pas intervenir en tant que médiateur, pour faciliter le partage intercommunal d'impôts lorsqu'un cas de chamaille fiscal est signalé, cet élément étant générateur des pressions exercées sur l'enseignant et sa famille? La qualité de l'enseignement passe par de sereines relations entre enseignants et autorités et le Gouvernement doit veiller à la préserver.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Aucune base légale n'existe pour exiger un partage d'impôts si un enseignant élit domicile dans une commune jurassienne et enseigne dans une autre commune hors du cercle scolaire. Par contre, on peut comprendre le souci des communes qui souhaitent ce partage d'impôts mais en aucun cas nous ne pouvons le cautionner. Il est vrai que j'ai eu plusieurs réclamations ces derniers temps de la part d'enseignants ou de communes et le département va diffuser une circulaire pour rappeler les bases légales, qui figurent dans la loi scolaire à son article 90, sous une forme protestative. Il n'y a donc aucune obligation légale. Par contre, on sait que certains arrangements entre communes existent pour des partages d'impôts mais ils se font tout à fait à bien plaisir.

M. Claude Laville (PCSI): Je suis partiellement satisfait.

Les offices régionaux de placement et la baisse des chômeurs de longue durée

M. Serge Vifian (PLR): Les offices régionaux de placement ont amélioré leur efficacité tout en se montrant économes, nous apprend le Secrétariat d'Etat à l'économie, plus connu sous son sigle de SECO. Un des résultats les plus spectaculaires à porter à leur crédit est la baisse du nombre de chômeurs de longue durée, qui sont passés de 34% à 16% entre la mi-1998 et la fin de l'année 2000. Or, une étude commanditée par le Gouvernement jurassien arrivait en mai 1997 à la conclusion inverse que le nombre des chômeurs de longue durée allait s'accroître considérablement ces prochaines années.

Quand on connaît le peu d'empressement que le SECO manifeste pour les politiques d'insertion au nom d'une conception purement comptable de la nécessité d'assister qui fleure le paternalisme philanthropique, on est en droit de se poser quelques questions que je soumets au Gouvernement.

En l'occurrence, l'efficacité mesure-t-elle la baisse du nombre de chômeurs de longue durée ou leur disparition des statistiques? Les économies réalisées par les ORP traduisent-elles une amélioration de leur gestion ou la réduction de leurs effectifs (puisque 13 ORP ont été fermés, nous précisez-t-on)? Et enfin, quelle utilisation le canton du Jura compte-t-il faire de la part proportionnelle du bonus qui lui sera versée en tant qu'un des bons élèves? Au total, ce sont 3,6 millions qui seront distribués aux ORP cantonaux ayant réalisé une performance supérieure à l'indice national.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Monsieur le Député, en fait, même les statistiques peuvent se tromper et les tendances indiquées en 1997 s'agissant des chômeurs de longue durée ont été partiellement contredites par les faits.

Vous savez que l'organisation du marché public de l'emploi, se déroule maintenant sur la base de contrats de prestations entre la Confédération et les cantons. En fait, ce sont l'ensemble des prestations et notamment les mesures ac-

tives du marché du travail mises en place par le Canton, qui reste souverain pour cela, qui sont mesurées à travers quelques indicateurs. Pour vous rassurer, parmi ces derniers, il y a effectivement la rapidité de l'insertion – la personne qui se trouve momentanément sans emploi, sa réinsertion dans le marché du travail – mais il y a aussi un autre critère tout aussi important qui est la qualité de la réinsertion. C'était un point sur lequel en particulier les cantons romands, dont le nôtre, avaient insisté au moment de la mise en place du système. Et il figure parmi l'un des quatre critères prépondérants dans l'évaluation du travail des ORP, donc de l'ensemble des prestations fournies par les ORP cantonaux.

Vous connaissez la situation du marché du travail: le chômage, maintenant, est en nette décrue et il y a eu des restructurations et des rationalisations. En fait, durant l'année 2000, il n'y aura pas de malus mais il y aura quelques bonus. Je dois ici quand même faire état d'une excellente nouvelle pour notre Canton: dans l'échelle des traitements cantonaux, notre Canton se situe en deuxième place, ex aequo avec Schaffhouse, après Nidwald-Obwald, où les problèmes sont tout à fait différents (il y a peu de chômeurs), sur une base 100, à 107 points. C'est un résultat très performant dans lequel, encore une fois, est comprise la prise en compte de la qualité de la réinsertion.

A ce titre-là, pour l'année 2000, c'est un montant de l'ordre de 95'000 francs – sur les 3 millions et quelque que vous avez cité – qui reviendront au canton du Jura et ce montant sera versé dans le fonds pour l'emploi qui, lui-même, promeut la qualité des mesures actives du marché du travail.

J'aimerais ici, pour conclure, quand même dire que les ORP jurassiens, qui ont été quelquefois chahutés au plus fort du chômage, ont véritablement très bien tiré leur épingle du jeu et on a, dans le Jura, un service public de l'emploi très performant. Il faut aussi, quand c'est le moment, rendre hommage à notre administration publique.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

Mise en œuvre du plan sanitaire et future augmentation des primes d'assurance-maladie

M. Rémy Meury (POP): Lors de la séance du 6 décembre dernier, plusieurs interventions ont eu pour sujet la mise en œuvre du plan sanitaire ainsi que les hausses des primes caisses-maladie. C'était notamment le cas d'une interpellation que j'avais déposée et qui demandait, en substance, si le Gouvernement entendait intervenir auprès de la Confédération pour trouver un remède à ces hausses de primes incessantes et s'il allait mettre en œuvre le plan sanitaire, notamment par la prise de décisions concernant les dimensions et les types d'hôpitaux à maintenir dans le Jura. Monsieur le ministre Hêche, vous avez répondu que, sur le premier point, vous partagiez mon appréciation sur la création d'une caisse unique et sur la fixation des primes en fonction des revenus. Pour ce qui est des hôpitaux, vous avez indiqué que le Parlement serait saisi d'un message présentant des propositions claires au début du printemps 2001. Vous ajoutiez que, dans les deux cas, le Gouvernement prendrait ses responsabilités.

Une nouvelle hausse des primes des caisses-maladie étant annoncée pour 2002, je me permets de vous demander, Monsieur le Ministre, si vous avez entrepris des démarches auprès de la Confédération concernant le calcul des primes dans le sens que j'ai indiqué. Dans le cas contraire, entendez-vous le faire avant que les nouvelles hausses annoncées soient définitives car il ne suffira pas alors de pondre un communiqué indigné tout en proposant simplement aux assurés de changer de caisse pour qu'ils avalent la pilule?

En dehors de la récente proposition d'un seul hôpital interjurassien, qui permettra sans doute d'éviter de prendre des décisions douloureuses avant les prochaines élections, où en est le dossier des hôpitaux jurassiens puisque, au cas où vous l'ignorez, Monsieur le Ministre, cette année comme toute les années, et dans le Jura comme ailleurs, l'équinoxe de printemps s'est produite aux environs du 21 mars!

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Je comprends et je partage régulièrement les doléances formulées à cette tribune, je dirais de manière régulière, de toutes les sensibilités très riches qui composent cet hémicycle parlementaire, notamment au niveau des coûts de la santé.

Première réponse, Monsieur le Député. Je pense que le remède à cette augmentation des coûts, c'est à nous de le trouver par rapport à des décisions importantes que le Gouvernement tout d'abord, le Législatif ensuite, voire peut-être le peuple jurassien, devra prendre ces prochains mois ou ces prochaines années.

En ce qui concerne la première question que vous posez s'agissant des démarches auprès de l'Office fédéral des assurances sociales, pour vous rassurer, Monsieur le Député, ces démarches sont régulières. Elles sont entreprises particulièrement par le Service de la santé, avant que le service fédéral que je viens de citer ne statue s'agissant de l'augmentation des primes. En clair, cela veut dire que les cantons qui le souhaitent, et c'est le cas du Jura, rencontrent les partenaires fédéraux et présentent leur appréciation sur l'évolution des coûts de la santé. Dans ce sens, cela nous permet, non seulement de commenter nos chiffres mais également d'essayer d'influencer au mieux l'office fédéral qui statue en dernier ressort s'agissant de la fixation des primes d'assurance-maladie. Ce travail s'effectue en principe dans le courant du mois de septembre puisque la décision fédérale tombe au début du mois d'octobre.

Deuxième volet de réponse, Monsieur le Député (mais je n'ai que quatre minutes pour répondre à votre question) s'agissant de l'évolution du dossier du plan hospitalier. J'aimerais dire à cette tribune que je comprends et que je peux même aussi partager les soucis, voire les craintes, des différents acteurs et partenaires qui s'expriment ces dernières semaines. Différents scénarios sont examinés; ils vont dans le sens du statu quo, avec les incidences que chacun peut comprendre, peut-être pas partagées; ce n'est en tout cas pas ce que je partage parce que cela nécessiterait de dégager des moyens financiers assez importants ou alors véritablement la prise de mesures dans une phase que j'appellerais transitoire et en se dirigeant vers un objectif qui pourrait être celui d'un hôpital de soins aigus, voire même un hôpital interjurassien. Ce sont donc différentes pistes qui sont examinées, ceci en collaboration avec les professionnels de la santé et en particulier avec le collègue médical unique qui, je le rappelle encore une fois à cette tribune, est composé de médecins des établissements hospitaliers de Porrentruy et de Delémont.

Je pense que, dans ce dossier, il faudra prendre notre courage à deux mains et, dans ce sens, il faut essayer d'anticiper, c'est prendre aussi quelque part nos responsabilités; selon moi et selon le Gouvernement, c'est aussi essayer de se donner ce que j'appellerais une meilleure chance de maîtriser notre futur.

Je termine pour vous donner quelques chiffres. Tout d'abord, le résultat de l'exercice 2000 du Centre de gestion hospitalière: déficit de 7,2 millions de francs. Les projections dans le futur – parce que le ministre des Finances, Gérald Schaller, et moi-même avons rencontré une délégation du Centre de gestion hospitalière il y a une quinzaine de jours – qui ont été élaborées par le CGH nous indiquent que, dans les cinq prochaines années, si les enveloppes des assureurs et celles de l'Etat étaient maintenues à la situation actuelle,

le déficit avoisinerait un ordre de grandeur de 20 millions de francs de déficit par année.

Le président: Veuillez conclure, Monsieur le Ministre!

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Oui, Monsieur le Président, bien sûr, je vais obéir, mais vous comprendrez bien que cela nécessite de prendre quelque peu de temps pour essayer de trouver non pas une idée commune partagée par tout le monde, parce que c'est très difficile, mais, véritablement, il faudra se poser la question: statu quo – et nous nous donnons les moyens de cette politique avec des chiffres que je viens d'indiquer, en étant aussi extrêmement clairs vis-à-vis du citoyen parce que les primes d'assurance vont augmenter; si nous n'arrivons pas à apporter une maîtrise des coûts, il y aura non seulement augmentation mais explosion des primes; il est vrai que c'est un débat très difficile – ou alors, deuxième scénario, avoir le courage de prendre un certain nombre de mesures, non seulement au niveau du territoire jurassien (frontière actuelles) mais – je le souhaite, et nous le souhaitons nous, membres du Gouvernement – élargir cette réflexion sur un bassin de population un plus conséquent avec le Jura méridional; dans ce sens (je l'avais d'ailleurs indiqué il y a quelques semaines déjà), j'attends une prise position de mon collègue, M. Samuel Bendt, pour savoir si, concrètement, le canton de Berne est intéressé à poursuivre également la réflexion dans ce sens.

Le président: Merci, Monsieur le Ministre!

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Voilà, les questions sont posées. S'agissant du calendrier, très honnêtement dit à cette tribune, je pense que nous aurons quelque peu de retard, un retard de quelques semaines, mais nous pourrions vous présenter un dossier suffisamment ficelé et étayé au début du deuxième semestre de cette année encore.

M. Rémy Meury (POP): Je suis partiellement satisfait.

Dossier des hôpitaux et intervention télévisée du ministre de la Santé

Mme Jacqueline Hêche (PDC): Ma question permettra à Monsieur le ministre de compléter encore ses informations. Dossier délicat, il est vrai, que celui des hôpitaux, d'où une inquiétude toujours plus pesante et cela tout spécialement en Ajoie. Surprise et stupéfaction hier soir au Journal romand d'entendre Monsieur le ministre de la Santé faire des déclarations péremptoires sur l'avenir des hôpitaux du Jura et du Jura bernois, affirmant notamment qu'il militait en faveur d'un seul hôpital interjurassien!

De telles affirmations nous surprennent puisque le ministre avait informé la commission de la santé que, dans les prochaines semaines, nous parviendrait enfin le message. Sans vouloir entrer en matière sur le fond du problème, nous nous étonnons quand même de la procédure utilisée dans le traitement de ce dossier! En effet, Monsieur le ministre, sous couvert de consultation, arpente le Jura pour présenter son projet. Or, à ce stade et à notre connaissance, le Gouvernement n'a pas été saisi du dossier, d'où notre question: est-ce que le ministre de la Santé s'exprimait au nom du Gouvernement ou en son nom personnel? Et pourquoi la procédure habituelle n'est pas respectée dans le traitement de ce dossier?

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: J'ai indiqué tout à l'heure, Madame la Députée, que je pouvais comprendre et peut-être même partager en partie cette inquiétude mais les enjeux sont tels. Vous savez, politiquement parlant, j'aime-

rais peut-être bien que ce dossier trouve une solution, par exemple le statu quo. Ce serait tellement facile mais je crois que, véritablement (nous sommes également payés pour cela) il faut non seulement formuler des propositions concrètes mais prendre des décisions qui ne peuvent pas plaire à tout le monde. Mais on ne peut pas se situer dans un dossier – encore une fois dans lequel chacun hurle lorsqu'il y a augmentation de primes, chacun pose des questions, s'interroge et dit que les coûts de la santé explosent – et puis rester là, béat et ne pas proposer ou prendre des mesures. Je crois que, véritablement, l'enjeu se pose à ce niveau-là.

Effectivement, j'ai été interpellé par la Télévision Suisse Romande. Il faut considérer mon intervention comme une piste à explorer. J'aimerais aussi vous rappeler que, dans le dialogue interjurassien, assez régulièrement, il est porté critique vis-à-vis du collège gouvernemental, au niveau des institutions communes, voire même de la réalisation des résolutions de l'Assemblée interjurassienne, que nous aurions quelques lenteurs. Alors je vous renvoie à la résolution no 27 de l'Assemblée interjurassienne qui indique très clairement qu'il faut non seulement renforcer la collaboration mais réfléchir en commun. Je ne fais que respecter cet engagement. Le Gouvernement jurassien a statué sur cette résolution. Nous attendons encore la prise de position définitive du Gouvernement bernois mais nous sommes entrés en matière et nous allons répondre favorablement au contenu de cette résolution dans les contours que je viens brièvement d'indiquer.

Je constate aussi que votre information est assez bonne, Madame la Députée. Effectivement, le Gouvernement n'a pas encore statué sur ce dossier mais je vous rassure, il bénéficie d'une bonne, voire d'une très bonne information. Connaissant la composante et la richesse de ce Gouvernement, vous vous imaginez bien que je serais régulièrement interpellé si je ne donnais pas d'informations à mes collègues.

Mme Jacqueline Hêche (PDC): Je suis partiellement satisfaite.

Généralisation de la taxe au sac pour éviter le tourisme des poubelles

M. Daniel Hubleur (PCSI): Fin 1998, le peuple jurassien a refusé une taxe au sac généralisée au niveau cantonal, celle-ci ayant été, à mon point de vue, mal expliquée, partant mal comprise par nos concitoyens. Depuis lors, force est de constater que la tendance est toute autre, notamment dans la vallée de Delémont où une trentaine de communes ont instauré une telle taxe. Aussi, nous devons bien constater aujourd'hui que le tourisme des poubelles entre communes ayant une taxe et celles ne l'ayant pas est effectif et que seule une taxe au niveau cantonal peut éviter cela.

Concernant les menaces de l'introduction d'une taxe qui avait été avancée lors du débat en 1998, soit de trouver des déchets dans les forêts ou tout autre endroit, cela s'avère faux car on constate que la taxe provoque une diminution importante des ordures ménagères (de moitié pour certaines communes) et que, par contre, la fréquentation des centres de tri a fortement augmenté, que ce soit la récupération du papier, du verre, etc. ou aussi le compostage qui est en forte augmentation et cela est très réjouissant.

Aussi, tenant compte de ces constatations, le Gouvernement ne pense-t-il pas qu'il est temps de relancer le débat, soit de généraliser une taxe au sac au niveau cantonal, partant de l'idée que cela apporterait plus d'égalité et moins de querelles entre nos villages?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Le Gouvernement jurassien a pour habitude de suivre non seulement les recommandations du Parlement mais également les

votations populaires, surtout lorsque celles-ci sont récentes. Vous l'avez dit, Monsieur le Député, le peuple jurassien a refusé la loi sur les déchets qui prévoyait une taxe au sac. Le Gouvernement était également opposé à cette taxe au sac pour différentes raisons que vous connaissez très bien. Il n'a donc pas l'intention de revenir avec une proposition de taxe au sac cantonale. Cette capacité de fixer une taxe au sac appartient aux communes, suite aux décisions prises par le Parlement.

J'estime, pour ma part – un étude est en train d'être menée au niveau fédéral – que la taxe au sac est une erreur environnementale. Je n'y reviendrai pas, vous le savez, vous connaissez mon opinion. Simplement, aujourd'hui, je réponds non à votre question et le Gouvernement n'a pas l'intention, sauf à dire qu'il se fait imposer cela par le Parlement au travers d'une motion, d'introduire une taxe au sac cantonale.

M. Daniel Hubleur (PCSI): Je ne suis pas satisfait.

Dégradation des refuges forestiers

M. René Schaffter (UDC): Le canton du Jura possède plusieurs baraques ou refuges forestiers situés dans les diverses forêts domaniales, par exemple Lucelle, Sur-le-Mont, Folpotat, Frénois, Montépoirgeat pour ce qui concerne le district de Delémont; pour les autres districts, je ne les connais pas et je m'abstiens de citer des noms. Il s'avère que ces bâtiments se dégradent fortement et mériteraient un meilleur entretien. Sachant pertinemment que, dans ce secteur, suite à l'ouragan «Lothar», les financements sont des plus difficiles pour réaliser des travaux de maintenance, le Gouvernement, respectivement le Département, est-il sensible à ce problème d'entretien nécessaire à effectuer ou alors serait-il tenté de remettre ces refuges forestiers, contre une rétribution raisonnable, aux diverses communes et bourgeoisies de l'endroit, qui pourraient les mettre beaucoup plus efficacement à disposition des familles et des sociétés des alentours, les fins de semaine ou le dimanche, afin de permettre à la population de passer une journée agréable en forêt, à un prix très modique?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Les cabanes forestières font partie du patrimoine de la République et Canton du Jura. Nous avons, comme vous l'avez indiqué Monsieur le Député, sur l'ensemble du territoire cantonal plusieurs cabanes forestières et celles-ci feront l'objet, ces prochaines années, d'un programme d'entretien particulier puisque, comme vous l'avez signalé, depuis plusieurs années, il n'y a effectivement pas eu d'entretien courant de ces bâtiments.

Je prends au vol la suggestion que vous faites de voir s'il est possible de discuter avec des communes ou des bourgeoisies pour éventuellement reprendre ces cabanes forestières. Je dois dire que l'idée, à première vue, me séduit mais, bien entendu, je dois faire une analyse avec le Service des forêts, éventuellement avec le Service des communes, pour voir quelles sont les possibilités d'éventuellement redonner ces cabanes, pour autant qu'elles ne servent pas à l'intérêt de l'Etat, à d'autres collectivités publiques. En ce qui concerne l'entretien, je peux vous rassurer, Monsieur le Député, il se fera ces prochaines années.

M. René Schaffter (UDC): Je suis satisfait.

Dédommagement promis aux propriétaires de forêts à la suite de l'ouragan «Lothar»

M. Gabriel Cattin (PDC): Suite à l'ouragan appelé «Lothar» du 26 décembre 1999, la Confédération a débloqué quelques

millions au titre de dédommagement aux propriétaires forestiers, autant aux communes que privés. Etant interpellé plus spécialement par des propriétaires privés se demandant où en est ce dossier et quand pourront-ils recevoir les indemnités promises compte tenu des pertes subies par la mise en œuvre des chantiers, les risques plus élevés d'accidents, le coût de façonnage, le débardage plus cher et surtout de la chute des prix du bois, je crois savoir que, plus précisément, la mise en œuvre de certains chantiers est à peine couverte par le prix du bois obtenu. Monsieur le Ministre, pouvez-vous rassurer ces propriétaires, les communes, plus précisément ceux qui n'ont encore rien reçu et dans quel délai?

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: L'ouragan «Lothar» a été une catastrophe, vous le savez, et il m'appartient ici de remercier encore, au nom du Gouvernement jurassien, toutes celles et tous ceux qui ont participé à la remise en état des forêts. Je dois dire que ce travail touche bientôt à son terme. Je crois que cela a été fait de manière très professionnelle; les accidents ont été très rares et il n'y a pas eu de victimes dans le canton du Jura; on s'en réjouit.

Le problème que vous soulevez concernant les indemnités sera réglé ces prochains mois. Actuellement, sauf erreur, les deux tiers des montants ont déjà été versés aux communes au titre des indemnités et les propriétaires privés devraient toucher leur dû avant l'été.

Il est bien entendu que le Parlement sera encore saisi, avant l'été, en juin, d'un crédit de l'ordre de 1 million à 1,5 million. Vous le savez, il s'agit du dernier train de mesures dans le cadre de l'ouragan «Lothar». Actuellement, nous sommes en discussion avec la Confédération pour savoir quelle serait sa part, notamment pour le soutien à l'énergie bois. Quant aux propriétaires, que ce soient les communes ou les privés, les paiements suivent, certainement pas aussi vite que ceux-là le souhaiteraient mais, bien entendu, nous ferons diligence pour faire en sorte que nous puissions minimiser les pertes importantes qu'ont subies les propriétaires de forêts suite à l'ouragan «Lothar».

M. Gabriel Catin (PDC): Je suis satisfait.

Rapport bisannuel du Gouvernement sur la réalisation des motions et des postulats

Mme Germaine Monnerat (PDC): Le règlement du Parlement, dans son article 54, alinéa 3, stipule: «Le Gouvernement dresse dans un rapport bisannuel l'état de réalisation des motions et des postulats acceptés par le Parlement.» Le dernier rapport date de janvier 1998. Quand le Gouvernement nous soumettra-t-il le prochain rapport, qui devrait être bisannuel?

M. Claude Hêche, président du Gouvernement: Vous recevrez ce dossier au début des vacances d'été – je réfléchissais sur l'année, Madame la Députée! – de cette année. Tous les services ont fait part de la situation sur l'ensemble des motions et des postulats déposés et traités non seulement par le Gouvernement mais par le Parlement. Vous allez recevoir ce document cette année encore et je vais m'engager à ce qu'il vous parvienne prochainement pour que vous puissiez passer d'excellentes vacances à la lecture de ce document!

Mme Germaine Monnerat (PDC): Je suis satisfaite.

3. Réforme de l'administration

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission spéciale «Réforme administrative»: Monsieur le Président, je vous propose d'examiner les textes dans l'ordre où ils sont indiqués dans l'ordre du jour de cette séance. Il n'y aura pas

de débat d'entrée en matière proprement dit et, donc, le premier sujet à l'ordre du jour est celui traitant de la Trésorerie générale.

3.1 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Réorganisation de la Trésorerie générale) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 85 (nouvelle teneur)

La Trésorerie générale a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative aux finances publiques;
- b) gestion des finances publiques;
- c) élaboration du budget, des comptes de l'Etat et de plans financiers pluriannuels;
- d) examen, du point de vue financier, des projets législatifs, des conventions et des contrats;
- e) organisation de la comptabilité financière et analytique de l'Etat;
- f) gestion des liquidités, des débiteurs et des fournisseurs;
- g) contrôle budgétaire;
- h) tout autre attribution conférée par la législation.

Article 86

(Abrogé.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission: La commission n'a pas apporté de modification aux dispositions issues de la première lecture. Elle vous demande donc d'accepter définitivement la nouvelle teneur de l'article 85 et l'abrogation de l'article 86 du DOGA.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 85 est adopté et l'article 86 est abrogé sans discussion.

Le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

3.2 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Réorganisation et regroupement du Service de la sécurité et de la protection) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.1111) est modifié comme il suit:

Article 134a (nouveau) Siège

L'Office de la sécurité et de la protection a son siège à Alle.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission: La commission vous invite à confirmer votre vote de première lecture en ce qui concerne l'introduction d'un nouvel article 134a dans le DOGA.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 134a et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

3.3 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Réorganisation du Service de l'enseignement) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 69 (nouvelle teneur)

Le Service de l'enseignement a les attributions suivantes:

- a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique, de la législation relative à l'instruction publique;
- b) administration, gestion et coordination de l'ensemble des activités matérielles et pédagogiques des écoles;
- c) création et suppression de classes; règlement des questions administratives concernant le corps enseignant; contrôle de l'effectif de ce dernier, etc.;
- d) surveillance et conseil pédagogique des enseignants;
- e) surveillance, conseil et assistance administrative des directeurs et des autorités scolaires locales;
- f) perfectionnement des enseignants;
- g) recherche pédagogique;
- h) coordination avec divers services, notamment le Service de la formation professionnelle, le Service de la santé, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes et l'Office des sports;
- i) éducation et formation des handicapés;
- j) collaboration à la formation des adultes;
- k) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 72 (nouvelle teneur)

¹Au Service de l'enseignement sont adjointes:

- a) la commission du Lycée cantonal et de l'Ecole supérieure de commerce de Porrentruy;

- b) la commission de l'Ecole supérieure de commerce de Delémont;

- c) la commission de l'Ecole de culture générale de Delémont;

- d) la commission de l'Institut pédagogique;

- e) la commission des équivalences des certificats d'aptitudes pédagogiques;

- f) la commission du baccalauréat.

² Sont en outre subordonnées au Service de l'enseignement:

- a) la commission de l'enseignement;

- b) la commission de coordination des mesures de pédagogie compensatoire;

- c) la commission d'orientation en matière de prolongation de la scolarité obligatoire;

- d) la commission consultative pour la scolarisation des enfants de migrants;

- e) les conférences des directeurs d'écoles.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission: La commission a pris note des explications verbales de la ministre de l'Education touchant l'article 72, alinéa 2 (suppression de l'ancienne lettre d instituant la commission pour la planification et les constructions scolaires) et souhaite que cette question soit réexaminée lorsque le Parlement devra se prononcer sur le décret concernant les constructions scolaires. Elle vous prie par ailleurs de confirmer votre vote de première lecture s'agissant de la nouvelle teneur des articles 69 et 72 DOGA.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Les articles 69 et 72, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

3.4 Modification de la loi sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (Réorganisation du Service de l'enseignement) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (loi scolaire) (RSJU 410.11) est modifiée comme il suit:

Article 81, alinéas 2 (abrogé) et 4 (nouvelle teneur)

²(Abrogé.)

⁴Le Gouvernement désigne l'instance compétente et fixe les conditions et les procédures de promotion et d'orientation des élèves.

Article 85, alinéa 2 (nouveau teneur)

En cas d'urgence ou de nécessité, l'autorité de nomination peut procéder à un engagement temporaire sous contrat de droit administratif sans mise au concours.

Article 86, alinéa 2 (nouveau teneur)

Dans des cas exceptionnels, l'autorité de nomination peut engager de manière temporaire sous contrat de droit administratif une personne ne répondant pas aux conditions de nomination.

Article 114, alinéa 2 (nouveau teneur)

Les membres de la commission d'école sont désignés par l'assemblée des délégués.

Article 120, alinéa 5 (nouveau teneur)

Un représentant du Service de l'enseignement peut assister aux séances de la commission avec voix consultative.

Article 138 (nouveau teneur)

¹ Les devoirs surveillés offrent aux élèves la possibilité d'effectuer tout ou partie de leurs devoirs scolaires à l'école avec l'aide d'une personne qualifiée, en principe d'un enseignant.

² Les écoles organisent les devoirs surveillés selon les besoins, dans le cadre des directives du Département.

³ La fréquentation des devoirs surveillés est gratuite. Les élèves ont l'obligation de fréquenter les prestations de devoirs surveillés auxquelles ils sont inscrits.

Article 138a (nouveau) Permanences

¹ Dans des cas particuliers, les écoles peuvent être autorisées à organiser sous l'appellation de «permanences» des prestations de prise en charge et de surveillance des élèves placés sous la responsabilité de l'école.

² Le Département édicte les directives nécessaires.

Article 147, alinéas 1 (nouveau teneur), 2 (abrogé) et 4 (nouveau teneur)

¹ Le Service de l'enseignement exerce sa fonction de conseil et de surveillance pédagogiques des enseignants par l'intermédiaire des conseillers pédagogiques.

² (Abrogé.)

⁴ Le Département définit le champ d'activité de chaque conseiller pédagogique.

Article 148, alinéas 2 et 3

(Abrogés.)

Article 149 (nouveau teneur)

¹ Le conseiller pédagogique conseille les enseignants placés sous sa responsabilité; il contrôle la qualité de l'enseignement; il assiste les autorités scolaires dans les domaines relatifs à l'activité pédagogique des enseignants.

² A cette fin, il a notamment les attributions suivantes:

a) il visite régulièrement les classes, conseille les enseignants, enregistre leurs succès et leurs difficultés;

b) il veille à ce que l'éducation donnée soit conforme aux principes énoncés dans la présente loi;

c) il apprécie et contrôle la qualité de l'enseignement et l'application des plans d'études;

d) il conseille les directeurs et les autorités scolaires locales pour tout ce qui a trait à l'activité pédagogique des enseignants;

e) il accomplit les tâches particulières que peuvent lui attribuer la Département ou le Service de l'enseignement.

³ En outre, le conseiller pédagogique prend les décisions que la présente loi ou les règlements placent dans sa compétence.

Article 150, alinéa 1 (nouveau teneur) d) Conférences des directeurs

Le Service de l'enseignement réunit les directeurs en conférences.

Article 156, alinéa 1 (nouveau teneur)

Les dénonciations contre la commission d'école, le directeur, l'enseignant et le conseiller pédagogique sont adressées au Service de l'enseignement, qui instruit le dossier.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Propositions de la commission et du gouvernement:**Article 148, alinéas 2 et 3****Proposition de la majorité de la commission:**

² Le conseiller pédagogique est titulaire du certificat d'aptitudes pédagogiques du niveau ou du secteur considéré, complété par une formation pédagogique et psychologique supérieure. Celle-ci peut être acquise en cours d'emploi.

³ Il est astreint à un perfectionnement professionnel régulier.

Proposition du groupe PDC:

² En principe, le conseiller pédagogique est titulaire du certificat d'aptitudes pédagogiques du niveau ou du secteur considéré, complété par une formation pédagogique et psychologique supérieure. Celle-ci peut être acquise en cours d'emploi.

³ Il est astreint à un perfectionnement professionnel régulier.

Proposition du Gouvernement:

² Le conseiller pédagogique est titulaire du certificat d'aptitudes pédagogiques du niveau ou du secteur considéré, en principe complété par une formation pédagogique et psychologique supérieure. Celle-ci peut être acquise en cours d'emploi.

³ Il est astreint à un perfectionnement professionnel régulier.

Proposition de la minorité de la commission:

(Abrogation des alinéas 2 et 3 = décision de première lecture).

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission: La commission vous propose les articles 81, 85, 86, 114, 120, 138, 138a, 147, 149, 150, 156, qui ne suscitent pas de divergences. Seul l'article 148 fera l'objet d'un débat opposant une majorité dont le porte-parole est Jacques Riat à une minorité vraiment très minoritaire puisqu'elle n'a que votre serviteur comme interprète!

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 148, alinéas 2 et 3

M. Jacques Riat (PS), en nom de la majorité de la commission: En première lecture, Odile Montavon a défendu le maintien de l'article 148, alinéas 2 et 3, de la loi scolaire, qui concerne la formation des conseillers pédagogiques. Pris certainement par d'autres enjeux de la réforme, ce Parlement n'a peut-être pas perçu toute l'importance de la question de cette formation. Lors de sa dernière séance, la commission a repris le débat à ce sujet et vous demande, dans sa majorité, le maintien de l'article 148, alinéas 2 et 3, de la loi scolaire pour les raisons suivantes:

Madame la ministre, en première lecture, a défendu le projet du Gouvernement et la suppression de cet article en disant que la pratique a démontrée que les exigences posées, s'agissant de la formation des conseillers pédagogiques,

n'étaient pas réalisables et que l'essentiel est que le conseiller pédagogique ait une formation d'enseignant et de l'expérience. De l'avis de la majorité de la commission, cet avis n'est pas pertinent pour des raisons qui relèvent de la politique de la formation, de la qualité de l'enseignement et de la politique du personnel.

La politique de la formation. Nous avons abandonné le système de l'inspection pour celui des conseillers pédagogiques, c'est-à-dire pour un système plus exigeant; c'est plus facile de contrôler que d'aider. Pour conseiller ses anciens collègues, il faut non seulement être formé comme enseignant et avoir de l'expérience – c'est la moindre des choses – mais il faut aussi une formation supplémentaire dans le domaine de la formation des adultes. Comment voulez-vous que le conseiller pédagogique s'impose s'il est un enseignant comme les autres! De plus, un bon enseignant n'est pas nécessairement un bon conseiller pédagogique. Un enseignant peut être bon face à ses élèves mais se montrer inefficace face à des adultes réputés pour être un auditoire difficile. Il faut donc exiger du conseiller pédagogique une formation supérieure dans le domaine des adultes. Au niveau financier, il doit y avoir aussi une différence à marquer afin d'encourager les enseignants que cette formation intéresse à s'engager dans le perfectionnement et dans le développement personnel, qui permet l'exercice de cette activité tout à fait particulière. En d'autres termes, il faut vendre (le mot est à la mode) ce poste de conseiller pédagogique, et pas au rabais. Les possibilités de carrière et de mobilité pour les enseignants sont restreintes; il ne faut pas encore les restreindre en donnant une image peu ambitieuse des postes qui ouvrent des possibilités.

Pour ces trois raisons – formation supérieure dans le domaine des adultes, qualité de l'enseignement et politique du personnel – la majorité de la commission vous demande le maintien de l'article 148, alinéas 2 et 3, c'est-à-dire de l'ancien texte. Supprimer cet article est une erreur d'appréciation préjudiciable à l'école jurassienne.

M. Serge Vifian (PLR), rapporteur de la minorité de la commission: C'est par esprit de discipline principalement que je vous invite à confirmer le vote de première lecture au terme duquel vous aviez accepté d'abroger les alinéas 2 et 3 de l'article 148 concernant la formation des conseillers pédagogiques. Les arguments évoqués à cette occasion sont restés les mêmes; je vous en épargne donc la répétition.

M. Charles Juillard (PDC): Nous sommes effectivement aussi très sensibles au niveau de formation des conseillers pédagogiques. Au nom du groupe PDC, je vous propose une solution médiane en introduisant dans la loi une notion d'exception possible à une règle que nous soutenons, à savoir que le conseiller pédagogique est titulaire du certificat d'aptitudes pédagogiques du niveau ou du secteur considéré. Il nous paraît important que cette règle d'adéquation entre le niveau de formation du conseiller et le niveau du secteur considéré soit respectée le plus souvent possible. Mais nous sommes convaincus aussi que le titre ne fait pas toujours l'homme ou la femme, tous secteurs d'activités confondus, et qu'il n'est pas toujours possible de trouver le ou la candidat(e) répondant le mieux à tous les critères exigés. Aussi, notre groupe est d'accord de faire des exceptions dans le choix de ces candidats mais ces exceptions qui devront être corrigées – d'ailleurs c'est prévu dans la dernière phrase de cet alinéa – et ils devront acquérir la formation requise en cours d'emploi.

En résumé, nous sommes fidèles et nous tenons à ce principe d'adéquation entre le niveau de formation du conseiller pédagogique et le niveau où il ira conseiller mais, afin d'éviter toute équivoque en la matière, nous réitérons une proposition d'ajouter, au début de l'alinéa 2, la notion de «en principe» parce que nous sommes attachés à ce principe de for-

mation mais nous comprenons aussi que, parfois, ce n'est pas toujours possible, dès l'engagement, de trouver les gens qui correspondent à ces critères. C'est la raison pour laquelle nous accepterions que des exceptions soient faites, d'autant plus qu'ici il y a une forme de garantie que ces personnes devront acquérir, en cours de route, la formation requise pour conseiller au niveau où ils sont appelés à le faire.

M. Michel Jobin (PCSI): Une majorité de commission n'était pas forcément une majorité de Parlement – on l'a vu quelquefois ces derniers temps – et je pense utile d'intervenir brièvement au nom du groupe PCSI. Notre groupe soutiendra le maintien de ces alinéas qui exigent une formation de haut niveau pour les conseillers pédagogiques. Nous le soutenons d'autant plus que la formation pédagogique et psychologique supérieure peut être acquise en cours d'emploi et qu'il est fait obligation d'un perfectionnement professionnel. Les raisons qui nous poussent à ce maintien, contrairement à la proposition du Gouvernement, sont évidentes. Je ne vais pas répéter tout ce qui a déjà été dit mais en particulier les problèmes complexes de l'école d'aujourd'hui imposent une formation de haut niveau si l'on veut maintenir une école jouant son rôle. Une formation de haut niveau permet une plus grande autonomie et donne une certaine autorité au conseiller pédagogique, même si les diplômés ne font pas tout!

Enfin, j'aimerais dire que nous ne pourrions pas nous rallier à la proposition du groupe PDC, qui annulerait le contenu même de l'article. Nous pensons que l'on peut trouver au sein de HEP-BeJuNe (trois cantons) voire même en dehors d'elle un ou des candidats(s), sinon c'est à désespérer!

Mme Odile Montavon (CS): Je ne vais pas revenir sur les arguments qui ont été donnés aujourd'hui pour appuyer la demande que j'avais faite en première lecture. Je voudrais réagir quand même sur la proposition qui nous est faite aujourd'hui du groupe PDC de rajouter «En principe» au début du deuxième alinéa. Je dois dire que je ne peux pas me rallier à cette proposition. Comme l'a dit le représentant du groupe PCSI, nous ne voyons pas bien ce que cela peut ajouter dans la mesure où, contrairement à ce qui a été dit, tout est prévu même si on ne met pas le «En principe» puisque la formation peut être acquise en cours d'emploi. Donc, cela ouvre déjà la possibilité de nommer quelqu'un qui n'aurait pas, au moment de la nomination, toutes les formations requises. Mais nous tenons à ce que l'article précise bien qu'après cette formation, le titulaire doit avoir tous les diplômes requis. Ce «En principe» permettrait de s'appliquer aussi à la deuxième phrase: «En principe, elle peut être acquise en cours d'emploi». Nous ne voyons vraiment pas ce que cela apporte.

M. Jacques Riat (PS): J'aimerais revenir sur un point. Un Parlement, pour moi, est fait pour avoir une vision et non pas pour avoir, je dirais, le nez dans le guidon. Que le Gouvernement, dans ses responsabilités de nomination, ait des difficultés pour trouver des personnes pour occuper des postes, personne ne le nie, mais c'est son problème et c'est à lui de gérer cela; le Parlement, dans mon esprit, doit avoir une vision.

Ce que la majorité de la commission vous propose, c'est d'avoir une vision des conseillers pédagogiques, qui est celle qui consiste à exiger, et c'est la moindre des choses, que le conseiller ait une formation d'enseignant mais il faut absolument exiger cette formation en matière d'adultes, d'une point de vue d'un Parlement. Aujourd'hui, ces formations existent. Il faut avoir comme perspective, comme l'objectif, que les conseillers pédagogiques aient cette formation. Qu'ensuite le Gouvernement ait des difficultés, c'est un autre problème mais le Parlement ne doit pas renoncer à ces objectifs.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: La démarche qui tend à maintenir dans la loi, à l'article 148, alinéa 2, une exigence de formation pédagogique et psychologique supérieure pour l'exercice de la fonction de conseiller pédagogique est parfaitement compréhensible. Chacune et chacun souhaite en effet que les fonctionnaires du Service de l'enseignement, qui sont appelés à assumer des tâches de conseil et de surveillance pédagogiques auprès des enseignants, disposent de qualifications professionnelles de haut niveau, en particulier dans le domaine des sciences de l'éducation.

Il est évident que, dans les mises au concours, une telle formation continuera d'être souhaitée et il est non moins évident que des candidats à la fonction de conseiller pédagogique disposant de telles qualifications, bénéficieront, toutes choses étant égales par ailleurs, d'un avantage manifeste dans la procédure d'engagement. Mais l'expérience nous a cependant montré qu'il était illusoire de poser dans l'absolu une telle exigence. On relèvera que, depuis l'entrée en souveraineté à ce jour, ce sont au total neuf personnes qui ont assumé ou qui assument encore des tâches de conseil et de surveillance du corps enseignant. Sur ces neuf personnes, une seule disposait au moment de son engagement de titres correspondant aux exigences fixées par le libellé actuel de la loi. Si on se réfère aux candidatures déposées pour ces postes, on constate que le nombre de détenteurs d'une formation correspondant aux exigences de l'article 148 dans son libellé actuel est infime. Et lorsqu'il s'en est présenté, il s'agissait de personnes qui ne disposaient pas de cette expérience concrète, vécue, durable et réussie de l'enseignement, qui constitue aussi une condition essentielle pour l'accès à une telle fonction.

Pour ce qui a trait à l'obtention de cette qualification supérieure par la voie d'une formation en emploi, la possibilité en a été examinée attentivement à diverses reprises. Il s'est vite avéré que cette entreprise était pratiquement impossible compte tenu des contraintes pesant sur la fonction de conseiller pédagogique d'une part et du caractère long (environ trois ans), complexe et contraignant d'une telle formation en emploi d'autre part. Par ailleurs, il s'est avéré que ces offres de formation de type universitaire ne correspondaient que de loin aux besoins supposés des conseillers pédagogiques.

Par contre, il est admis qu'une part significative du temps de travail des conseillers pédagogiques doit être consacrée à des tâches de formation professionnelle. Les conseillers pédagogiques sont donc invités et incités à se construire un programme de formation annuel en tirant parti d'offres fort diverses qui se présentent aussi bien en Suisse romande que dans le cadre des instituts de formation des maîtres implantés en Alsace, aussi bien pour la pédagogie, la psychologie que la médiation. Cette formule souple, qui ne comporte pas les contraintes d'un parcours de formation universitaire en bonne et due forme, donne pleine satisfaction aux conseillers et aux conseillères pédagogiques actuellement en place.

Par ailleurs, cette exigence a créé certains problèmes en ce qui concerne la classification et la rémunération des conseillers pédagogiques. La question s'est en effet posée de savoir si les conseillers pédagogiques qui n'étaient pas titulaires de cette formulation supérieure devaient être rémunérés dans une classe inférieure aussi longtemps qu'ils n'auraient pas acquis le titre en principe exigé par la loi.

En résumé, la suppression des alinéas 2 et 3 de l'article 148 ne signifie nullement que le Gouvernement ait réduit ses ambitions et ses exigences en ce qui concerne les qualifications attendues des conseillers pédagogiques. Elle procède seulement d'une approche pragmatique fondée sur l'expérience de plusieurs années et sur le désir de disposer de textes légaux qui soient véritablement applicables et appliqués.

Par contre, ce que je proposerais, si vous souhaitez maintenir l'ancien texte de l'article 148, alinéa 2: «Le conseiller pédagogique est titulaire du certificat d'aptitudes pédago-

giques du niveau ou du secteur considéré et, en principe, complété par une formation pédagogique et psychologique supérieure. Celle-ci peut être acquise en cours d'emploi.» soit déplacer le terme «en principe», ce qui représente un autre compromis.

Au vote: – la proposition du groupe PDC est acceptée par 17 voix contre une voix en faveur de la proposition du Gouvernement.

– la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 28 voix contre 25 pour la proposition du groupe PDC;

– la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 24 en faveur de la proposition de la minorité de la commission.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

(Cf. Journal officiel 2000, no 19, page 327 et 20, page 369)

3.5 Modification de la loi sur l'enseignement privé (Réorganisation du Service de l'enseignement) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 10 mai 1994 sur l'enseignement privé (RSJU 417.1) est modifiée comme il suit:

Article 9 (nouveau)

¹ Les parents ou les représentants légaux qui entendent donner eux-mêmes, ou faire donner un enseignement privé aux enfants en âge de scolarité obligatoire, en avisent par écrit la commission d'école du degré concerné du lieu habituel de résidence de l'enfant. Cet avis indique les personnes chargées de l'enseignement et les mesures prises pour assurer à l'enfant un enseignement correspondant aux exigences générales des plans d'études. L'avis doit être renouvelé au début de chaque année et lors de chaque changement de lieu de résidence de l'enfant.

² La commission d'école annonce sans délai au Service de l'enseignement les enfants suivant un enseignement privé. Pour les enfants en âge de fréquenter la 6^e année, la commission de l'école primaire informe également la commission de l'école secondaire.

³ Les conseillers pédagogiques procèdent à un contrôle régulier de l'enseignement en milieu privé.

⁴ Si l'enseignement se révèle insuffisant, le Département met en demeure les parents ou les représentants légaux de prendre les mesures appropriées. Si l'enseignement reste insuffisant après mise en demeure, le Département ordonne le placement de l'enfant dans une classe de l'école publique.

Article 12, alinéa 2 (nouvelle teneur)

Les écoles privées transmettent, chaque semestre, un certificat de fréquentation à la commission de l'école du lieu habituel de résidence de l'élève. Elles annoncent en outre sans délai tout départ au cours de l'année scolaire d'un élève en âge de scolarité obligatoire.

Article 13, alinéas 2 (nouveau) et 3 (abrogé)

Les écoles privées qui accueillent des élèves en âge de scolarité infantine ou obligatoire sont placées sous la sur-

veillance de l'Etat au même titre que les écoles publiques; toutefois, celui-ci respecte, dans l'accomplissement de sa tâche, l'autonomie et la spécificité de ces écoles.

³ (Abrogé)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur	Jean-Claude Montavon

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission: La commission n'a pas apporté de modification aux dispositions issues de la première lecture. Elle vous recommande donc d'accepter définitivement, dans leur nouvelle teneur, les articles 9, 12 et 13 de la loi sur l'enseignement privé.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 53 députés.

3.6 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.11) est modifié comme il suit:

Article 53, lettres c et d
(Abrogées)

Article 53a (nouveau) Section des permis de construire

La Section des permis de construire est rattachée administrativement au Service de l'aménagement du territoire. Elle a les attributions suivantes:

a) élaboration, en collaboration avec le Service juridique et les autres services concernés, de la législation sur les constructions;

b) octroi ou refus des permis de construire en procédure ordinaire, excepté pour les villes de Delémont et de Porrentruy;

c) surveillance de la police des constructions;

d) formation des autorités communales et conseils aux communes dans les domaines des permis de construire et de la police des constructions;

e) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 64
(Abrogé)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur	Jean-Claude Montavon

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission: Je me limite à une seule intervention pour les points 3.6, 3.7 et 3.8. Sans opposition, la commission vous propose d'entériner les dispositions adoptées en première lecture, à savoir:

– pour le DOGA: abrogation des lettres c et d de l'article 53, nouvel article 53a et abrogation de l'article 64;

– pour la loi sur les constructions: nouvelle teneur à l'article 26, alinéa 1, à l'article 34, alinéa 1, à l'article 37, alinéa 2, et à l'article 39, alinéa 1,

– pour le décret concernant le permis de construire: abrogation de l'alinéa 3 de l'article 50 et nouvelle lettre c à l'article 51.

A l'instigation du ministre de l'Equipeement, la dernière séance de la commission a eu lieu dans le bâtiment qui arbitra désormais la Section des permis de construire, ce qui a permis aux députés de se rendre compte des aménagements nécessaires.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 53, lettre a, est adopté sans discussion.

Les articles 53, lettres c et d, et 64 sont abrogés sans discussion.

Le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

3.7 Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (Transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (RSJU 701.1) est modifiée comme il suit:

Article 26, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Les dérogations à la réglementation communale sur les constructions sont accordées par l'autorité communale compétente; elles sont soumises à la ratification de la Section des permis de construire.

Article 34, alinéa 1 (nouvelle teneur)

La police des constructions est exercée par l'autorité communale compétente, sous la surveillance de la Section des permis de construire, sont réservées les attributions du Département, selon l'alinéa 2 ci-après.

Article 37, alinéa 2 (nouvelle teneur)

La Section des permis de construire sera entendue en cours de procédure.

Article 39, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Si l'autorité communale néglige ses devoirs en matière de police des constructions et que des intérêts publics se trouvent de ce fait menacés, la Section des permis de construire prend à sa place les mesures nécessaires; si les intérêts en cause sont du domaine d'un autre service, c'est ce dernier qui est compétent.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 52 députés.

3.8 Modification du décret concernant le permis de construire (Transfert de la Section des permis de construire au Service de l'aménagement du territoire) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 11 décembre 1992 concernant le permis de construire (DPC) (RSJU 701.51) est modifié comme il suit:

Article 50, alinéa 3
(Abrogé.)

Article 51, lettre c (nouvelle)

La Section des permis de construire a notamment les attributions suivantes:

c) elle exerce la surveillance de la police des constructions; elle prend les mesures nécessaires au sens de l'article 39 de la loi les constructions et l'aménagement du territoire; elle fixe des délais aux autorités communales de police des constructions et aux autorités compétentes pour l'octroi du permis de construire lorsque ces dernières tardent à remplir leurs obligations légales.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

3.9 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Création d'un laboratoire cantonal) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 19, lettre a (nouvelle teneur)

Le Département comprend:

a) le Service de la santé, y compris le Laboratoire cantonal et la Clinique dentaire ambulante;

Article 23 (nouvelle teneur)

Le chimiste cantonal a les attributions suivantes:

a) contrôle des denrées alimentaires;
b) exécution de la législation sur les denrées alimentaires;
c) direction et gestion du Laboratoire cantonal;
d) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 55, lettre c (nouvelle teneur)

L'Office des eaux et de la protection de la nature a les attributions suivantes:

c) exécution de la législation sur les produits toxiques, lutte contre les dangers dus aux hydrocarbures et élimination des ordures;

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

Propositions de la commission et du Gouvernement:

Article 19, lettre a

Gouvernement et majorité de la commission:

Le Département comprend:

a) le Service de la santé, y compris le Laboratoire cantonal et la Clinique dentaire ambulante;

Minorité de la commission (maintien de l'ancien texte):

Le Département comprend:

a) le Service de la santé, y compris la Clinique dentaire ambulante;

M. Serge Vifian (PLR), président et rapporteur de la majorité de la commission: Notre commission a pris connaissance de la réponse du 24 avril 2001 de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage à la lettre du 11 avril de l'Association des maires des Franches-Montagnes, par laquelle le président de cette dernière revient sur la problématique de l'implantation d'un laboratoire en zone S2 de protection des eaux souterraines. Il en sera certainement fait état dans le rapport de minorité qui va suivre et je m'abstiens dès lors de couper l'herbe sous les pieds de mon contradicteur, qui nous a révélé cette information.

La commission a aussi entendu le chef du Service des constructions et des domaines commenter la proposition qui a été faite en première lecture d'implanter le Laboratoire cantonal au Lycée cantonal dans l'idée de favoriser des synergies avec les locaux de biologie. Séduisante en apparence, cette solution crée plus de problèmes qu'elle n'en résout et le Service des constructions est dès lors d'avis qu'il faut l'abandonner.

Pour les mêmes raisons qui ont guidé son choix en première lecture, la majorité de la commission vous invite donc à confirmer votre décision de regrouper les laboratoires et d'installer le Laboratoire cantonal à Delémont.

M. Benoît Gogniat (PS), au nom de la minorité de la commission: Entre les deux lectures, il s'est dégagé une minorité en commission pour le retour au texte ancien du DOGA. En effet, nous considérons que le fait de devoir déconnecter le laboratoire de l'OEPN est une grave erreur politique puisqu'une telle décision affaiblit inutilement le concept d'une protection de l'environnement volontariste. On peut même

dire que la situation actuelle est à l'avant-garde en matière de politique environnementale et qu'on nous envie cette politique loin à la ronde. A l'entrée en souveraineté, nos prédécesseurs l'avaient voulu ainsi; on saluera ici leur esprit visionnaire.

On a beaucoup parlé de synergies à développer tout au long des messages liés à la réforme. Et bien, ici, on en a une, forte, préexistante, qui est dans l'air du temps, qui donne du poids à l'environnement et on voudrait justement la détruire. Et c'est bien ce peu de souci en matière d'environnement qui nous inquiète. On veut faire des laboratoires cantonaux un centre de compétences. Soit, c'est à la mode mais jamais, dans aucun message, on n'a pu lire, jamais on n'a entendu clairement dire de la part du Gouvernement qu'il entendait faire de ce centre de compétences un outil prioritairement au service de l'environnement. C'est le grand point faible du dossier à nos yeux!

A titre d'exemple, dans le message (page 5), on nous dit, pour argumenter en faveur d'un regroupement, que les deux tiers des analyses totales effectuées sont du domaine de la santé alors que seulement un tiers le sont de l'environnement. Or, on sait bien qu'une analyse dans le domaine de l'environnement demande en moyenne beaucoup plus de temps et de moyens. Ce n'est donc pas un argument; au contraire, cette façon d'interpréter les chiffres démontre une tendance certainement inconsciente de minimiser l'importance de l'environnement.

Prenons le cas maintenant où ce Parlement accepterait le retour au texte ancien. Le laboratoire actuel de Saint-Ursanne reste alors à Saint-Ursanne, à l'OEPN. Se pose donc l'épineux problème de la zone S2. Nous sommes d'avis que l'OEPN se doit de montrer l'exemple et que la situation actuelle ne peut et ne doit être tolérée à moyen terme. Mais ce Parlement n'a été informé de la situation que depuis peu et l'on sait maintenant que la réglementation tolère, en zone S2, des installations préexistantes. Cela ne veut pas dire, évidemment, qu'il faut le faire!

Nous disons donc ceci: dans un premier temps, à court terme, gardons le laboratoire de l'OEPN avec l'OEPN de façon provisoire pour garantir le lien physique entre l'OEPN et son laboratoire en raison des arguments que je viens de développer. Dans un deuxième temps, dans un très court terme, relocaliser l'OEPN et son laboratoire hors des zones S, dans le respect total cette fois-ci de la réglementation en vigueur concernant les zones S. Je précise ici qu'au cas où l'ancienne version du décret devrait être adoptée en deuxième lecture, je m'engage, au nom de la minorité de la commission, à déposer une motion qui demanderait la relocalisation hors zone S de l'OEPN et de son laboratoire, ceci dans les plus brefs délais. Il y a d'ailleurs certainement des zones hors S2 à Saint-Ursanne même; j'en suis persuadé mais cela reste à vérifier.

Vous voyez que notre proposition est cohérente et est dictée par un souci légitime de soutien à une politique mettant l'environnement en première importance. Je vous demande donc de soutenir la proposition de la minorité. J'en profite pour dire que le groupe socialiste soutiendra majoritairement cette proposition et j'en profite également pour rappeler ici que le groupe socialiste avait évoqué la possibilité de proposer, en deuxième lecture, dans l'éventualité d'un regroupement des laboratoires, leur localisation à Porrentruy dans le cadre du redéploiement du lycée. Le groupe socialiste a été convaincu par les arguments de Monsieur l'architecte cantonal en commission et il ne fait donc pas de proposition dans ce sens.

M. Michel Jobin (PCSI): Après un réexamen complet de la situation au sein de notre groupe, nous sommes arrivés à la conclusion qu'en deuxième lecture, il n'est pas de mise de ne pas approuver l'entrée en matière. Nous l'approuverons donc

mais nous prendrons position pour le statu quo. Nous sommes conscients que cette proposition ne fait pas beaucoup avancer ce dossier, suffisamment pollué et déjà trop volumineux, mais nous n'avons pas pu prendre position sur un dossier aussi mal ficelé, notamment si on le lie encore au problème du Service des forêts à traiter sous le point suivant!

Les éléments nouveaux intervenus depuis peu, comme celui de la zone S2 à Saint-Ursanne, les interventions de Saïgnelégier, du Clos-du-Doubs, de Glovelier et j'en passe et des meilleures comme le lycée de Porrentruy, ne sont pas venus arranger les choses ni clarifier la situation. Même si nous admettons que le laboratoire des eaux ne peut pas être regroupé sur une zone S2, nous trouvons très négatif qu'il soit séparé de l'OEPN.

D'autre part, avec l'Office des forêts dans le bâtiment de l'OEPN, celui-ci sera plein comme un œuf! Il faut donc rechercher une autre solution et, si nécessaire, il faut s'en donner le temps. Nous ne courrons pas à la catastrophe pour autant et pour l'instant! Je constate que nous rejoignons ici la position de notre collègue Benoît Gogniat.

Je ne reprendrai pas les arguments développés longuement à cette tribune par Maxime Jeanbourquin lors de la première lecture mais seulement relever que cette opération a malheureusement ravivé ce que j'appellerais l'esprit des régions ou, autrement dit, l'esprit de clocher, accompagné de colères et de rancoeurs sans que l'efficacité et les économies réalisables ne soient clairement prouvées. Nous voterons donc pour le statu quo en ce qui concerne les articles du décret, ce qui veut dire que nous n'accepterons pas leur nouvelle teneur.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Tout à l'heure, Claude Hêche donnera aussi le point de vue du Département de la Santé.

Je crois que je ne vais pas revenir sur l'argumentation de Monsieur Jobin qui est, à mon avis, négative. Maintenant, il suffit de dire que le dossier est mal ficelé pour penser que ce soit le cas. Je rappelle que cela fait six ans que nous traitons ce dossier, de la manière la plus adéquate possible et nous estimons que, tel qu'il a été préparé, il est au contraire bien ficelé. Bien entendu, il y a d'autres choses dont nous dépendons, en particulier de la législation fédérale en matière de protection des eaux si on parle de la zone S2; je ne vais pas m'attarder sur cette problématique des zones S2.

Je rappelle que le Gouvernement a fait une analyse positive, c'est-à-dire de voir quelle était, selon lui, la meilleure manière d'organiser les laboratoires cantonaux et nous sommes arrivés à la conclusion que la meilleure façon d'y arriver, c'était de créer un seul laboratoire cantonal. En cela, le Gouvernement rejoint la position du Parlement qui a adopté il y a quelques années une motion du groupe PLR, qui demandait de créer un seul laboratoire. Alors, j'apprécie aujourd'hui, Monsieur Gogniat, votre prise de position, qui est positive de mon point de vue puisque vous ne parlez pas de régionalisme, vous ne parlez pas de zone S2. C'est véritablement une question de politique. Effectivement, faut-il maintenir, oui ou non, un laboratoire à l'Office des eaux? C'est finalement là la question politique à laquelle on doit répondre.

Le Gouvernement y a répondu en disant qu'il estime qu'un seul laboratoire, pour l'ensemble des services mais en particulier pour le Service de la santé, l'OEPN, l'Economie rurale, le vétérinaire cantonal et éventuellement d'autres services, sera beaucoup plus utile et beaucoup plus efficace que la situation actuelle. Il s'agit d'une question de politique, de vision des choses et je crois que, ces dernières années, le Gouvernement a démontré que l'environnement faisait partie de ses priorités. Il démontre aussi qu'il est possible de faire une politique transversale au niveau gouvernemental et non plus seulement au niveau des départements. Et la collaboration entre le Département de la Santé et le Département de l'En-

vironnement dans ce cas démontre que nous souhaitons mettre sur pied cette politique transversale.

Lorsque nous parlons d'environnement, nous parlons forcément de santé. Qui dit préserver l'environnement dit préserver la santé. Donc, Claude Hêche et moi-même devons travailler ensemble pour faire en sorte d'améliorer non seulement notre environnement, non seulement la santé mais également la qualité de vie des Jurassiens. Et c'est cette collaboration que nous essayons de magnifier au travers de ce laboratoire en faisant en sorte qu'il y ait cette passerelle entre les différents départements. Claude Hêche pourra certainement vous rassurer en disant qu'il n'est pas dans son intention de laisser tomber l'environnement. Je crois que Claude Hêche et les autres ministres sont tous favorables à cette politique environnementale. Le Gouvernement l'a démontré; il s'agit d'un de ses objectifs de faire en sorte que le Jura soit plus attractif, notamment par rapport à son environnement.

Donc, il s'agit véritablement d'un instrument au service de l'ensemble de la population, de l'ensemble des services et d'une cohésion de la politique du Gouvernement et de l'administration. Et je crois qu'à ce niveau-là, Odile Montavon s'était également inquiétée à juste titre du fait que, peut-être, le Département de l'Environnement n'aurait plus de laboratoire, de savoir si le Département de la Santé allait continuer à jouer cette carte de l'environnement. Et je crois que seul Claude Hêche peut répondre à cette question et je lui cède la parole. (*Rires*)

M. Claude Hêche, ministre de la Santé: Dans une telle invitation, comme je suis régulièrement cité par mon collègue à cette tribune – réservée bien sûr la décision que vous allez prendre tout à l'heure – j'interviendrai sur deux points, en ayant aussi pris connaissance, notamment par l'intermédiaire des procès-verbaux, des différentes questions pertinentes soulevées dans le cadre de la commission spéciale.

Tout d'abord, un premier constat s'agissant du fonctionnement, il n'est pas inutile de rappeler à cette tribune que le laboratoire cantonal actuel fonctionne déjà selon un plan annuel d'analyses où les demandes de l'OEPN sont incorporées et donc traitées selon les délais.

Deuxième constat au niveau du fonctionnement: le chimiste cantonal prend régulièrement contact avec les principaux demandeurs de prestations qui ont été cités tout à l'heure, en particulier l'OEPN, pour adapter cette planification selon les modifications qui pourraient aussi intervenir en cours d'année. Je pense particulièrement aux pollutions de l'environnement, aux problèmes alimentaires, voire même aux plaintes déposées.

S'agissant du futur – encore une fois demeure réservée votre décision – je dirais même que lorsque la situation l'exige ou l'exigera, je pense en particulier à deux dossiers d'importance, en l'occurrence la surveillance du site de la décharge industrielle de Bonfol – mais vous avez pu lire et entendre qu'on a fait un pas supplémentaire en la matière – et celui qui concerne la Fédération des pêcheurs, il n'est pas exclu – d'ailleurs certaines décisions ont été prises de manière concrète – qu'un renforcement du personnel interviendra afin d'assurer, là également, le bon fonctionnement du laboratoire cantonal.

En guise de conclusion, toujours dans une projection dans le futur, le laboratoire fonctionnera comme un centre de compétences – cela déjà été dit et classé – mais ce n'est pas, et j'insiste, le chimiste cantonal qui fixera les priorités mais le politique. Au surplus, la priorité sera donnée en particulier à l'environnement.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 19, lettre a

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 24.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 32 voix contre 1.

3.10 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Regroupement du Service des forêts à Saint-Ursanne) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 52, lettre c (nouvelle teneur)

Le Département comprend:

c) l'Office des forêts;

Titre de la section 4 du chapitre V (nouvelle teneur)

Section 4: Office des forêts

Article 58, phrase introductive et lettre k (nouvelle teneur)

L'Office des forêts a les attributions suivantes:

k) observation et lutte contre les parasites et les maladies de la forêt;

Article 59 (nouvelle teneur)

¹ L'Office des forêts comprend quatre arrondissements forestiers.

² Chaque arrondissement a les attributions suivantes:

a) orientation de la sylviculture et suivi des opérations sylvicoles;

b) conseils techniques et de gestion aux propriétaires de forêts publiques;

c) collaboration à la planification et à la surveillance des travaux forestiers;

d) participation à l'aménagement forestier;

e) surveillance des triages et coordination de leurs activités;

f) encadrement technique des gardes forestiers de triage;

g) application et contrôle des mesures phytosanitaires;

h) vulgarisation forestière;

i) tenue de statistiques et de registres;

j) toute autre attribution conférée par la législation.

Article 60 (nouvelle teneur)

L'Office des forêts et les arrondissements forestiers ont leur siège à Saint-Ursanne.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

Proposition en vue de la deuxième lecture:

Article 52, lettre c

Gouvernement et majorité de la commission:

Le Département comprend:

c) l'Office des forêts;

Minorité de la commission (maintien du texte actuel):

Le Département comprend:

c) le Service des forêts;

Article 59, alinéa 1

Groupe socialiste:

L'office des forêts comprend trois arrondissements forestiers

M. Serge Vifian (PLR), président et rapporteur de la majorité de la commission: Lors de la séance qu'elle a tenue entre la première et la deuxième lecture, la commission a entendu, à leur demande, les représentants de l'Association des forestiers du Jura (AFJ), qui nous a fait part de son scepticisme quant à la centralisation des arrondissements et à la création d'un quatrième arrondissement. A sa manière, l'AFJ nous a rappelé que «céder un peu, c'est capituler beaucoup».

Mais cette opposition, hélas un peu tardive, ne faisait que préfigurer la suite. C'est en effet un président de commission abasourdi qui s'est vu qualifier de «catastrophe naturelle» par le chef du Service des forêts sous prétexte que son nom est paronyme à celui d'un ouragan à peine moins dévastateur que «Lothar». En vingt ans de mariage, il m'est arrivé quelquefois d'être traité à la maison de catastrophe ambulante, mais jamais de catastrophe «naturelle»! (*Rires*). Il m'a fallu toute la sollicitude de quelques collègues pour me remettre de ce camouflet! Lapsus linguae peut-être, mais révélateur.

En première lecture, je vous avais annoncé que la commission se pencherait sur la proposition de la commune de Glovelier d'installer le Service des forêts dans la Maison Keller. Le chef du Service des constructions a été mandaté pour examiner les lieux, ce qu'il a fait le 3 mai 2001 en compagnie notamment du maire de Glovelier. Il ressort de son rapport que cette solution se heurte à des obstacles rédhibitoires, tant en ce qui concerne l'ampleur des travaux nécessaires que de leur coût (évalué à quelque 2,5 millions) ou leur délai de réalisation.

La majorité de la commission s'est ainsi trouvée confortée dans son choix de la première lecture, qu'elle vous suggère de confirmer.

M. Benoît Gogniat (PS), au nom de la minorité de la commission: Je vous rappelle qu'en première lecture l'entrée en matière sur cet objet n'avait pas été acceptée que par 30 voix contre 25, soulignant ainsi un accueil mitigé aux propositions faites par le Gouvernement dans son message. Pas étonnant dès lors que les mêmes arguments contre l'entrée en matière aient été repris en commission entre les deux lectures et qu'une proposition, de minorité certes, ait été faite pour le retour au texte ancien du DOGA.

Pour justifier cette proposition, je ne referai pas ici le développement qu'avait fait notre collègue Jeanbourquin lorsqu'il défendait la non-entrée en matière en première lecture; tout au plus, je tiens à dire que je souscris aux propos qu'il avait alors tenus. Aujourd'hui, il ne s'agit plus de refuser l'entrée en matière puisque nous sommes en deuxième lecture, il s'agit (ce qui revient au même) de défendre l'ancien texte du DOGA en la matière. Je vais donc faire quelques compléments à l'argumentation de première lecture.

Dans ce travail sur la réforme, la montagne n'a pas accouché d'une souris. Je crois par contre que le travail de la réforme a tout simplement montré que, dans bien des cas – pas tous mais dans bien des cas – l'administration était,

contrairement à ce qu'on pouvait croire, bien organisée, de façon efficace et parfois efficiente. Et c'est le cas ici, je crois, en ce qui concerne le Service des forêts. La preuve: en ce qui concerne les économies de postes envisagées grâce au regroupement, il faut rappeler que ce sont 2,4 postes qu'on envisage d'économiser. C'est peu et encore, en commission, on a appris qu'un de ces postes a d'ores et déjà été supprimé; il s'agit d'un poste d'ingénieur qui travaillait à 60% pour l'Etat et qui a rejoint le privé en s'occupant d'une centrale de vente du bois qui travaille pour les communes et, pour une bonne part, pour le Canton. L'économie de postes est donc toute relative puisque l'Etat sous-traite, en quelques sortes, maintenant au privé des prestations qui étaient réalisées avant par ce fonctionnaire libéré. On le voit donc, en tenant compte de cette dernière remarque, l'économie en postes de travail est donc faible, voire négligeable.

Je tiens à signaler également qu'en page 3 du message, on nous dit que le Gouvernement propose une modification qui consiste à déléguer une partie des tâches de martelage aux gardes. Or, ceci n'est pas conséquence de la réforme mais découle tout simplement de la loi sur les forêts qu'il aurait fallu appliquer coûte que coûte, avec ou sans réforme.

Pour le reste, signalons encore le fait que, mis à part Genève, aucun canton n'a actuellement regroupé les arrondissements forestiers. Pourtant, dans les autres messages, l'argument comme quoi d'autres cantons ont regroupé des services a souvent été évoqué; ici, il ne tient pas.

Signalons également le fait que la synergie à développer avec l'OEPN n'a jamais été développée ni dans le message, ni en commission. D'un point fort du regroupement, les synergies évoquées sont devenues un point faible tant le concept paraît encore aujourd'hui vide d'applications concrètes évoquées.

Signalons également l'idée de passer de trois à quatre arrondissements alors qu'il y a à peine dix ans, on passait de cinq à trois arrondissements. Le revirement de situation n'a, lui, également jamais été convaincant.

Enfin, je dois également signaler qu'à deux reprises au moins, en commission, j'ai fait la demande de savoir si les transformations envisagées à Saint-Ursanne étaient compatibles avec la désormais célèbre réglementation en zone S et, le cas échéant, si des frais supplémentaires éventuels seraient à prendre en compte. A ce jour, nous attendons toujours une réponse du Gouvernement garantissant que:

1° les transformations du bâtiment de Champs-Fallat et notamment l'extension des places de parc sont permises en zone S2;

2° soit garanti le coût de transformation de 785'000 francs, évoqué dans le message, puisque nulle part on n'évoque cette problématique des zones S et qu'il n'est pas exclu qu'elle engendre des coûts supplémentaires.

Nous sommes donc convaincus, à l'appui de tous ces arguments, que le statu quo s'impose et nous vous proposons donc de soutenir la proposition de revenir à l'ancien texte du DOGA. A noter que la majorité du groupe socialiste soutiendra cette proposition. J'en profite pour dire qu'en cas de regroupement, le groupe socialiste ne fera aucune proposition de localisation en dehors de Saint-Ursanne.

M. Michel Jobin (PCSI): En ce qui concerne le Service ou l'Office des forêts, nous pouvons saluer l'effort véritable de ce service qui diminue son effectif de 2,4 postes. Mis à part les réserves qu'a faites Benoît Gogniat, c'est tout de même à saluer à mon avis.

Par contre, nous n'avons pas bien compris la proposition (article 59) de passer de trois à quatre les arrondissements. Une proposition de modification a été déposée sur nos tables; nous nous y rallierons afin de limiter les arrondissements et de conserver trois unités.

Ceci dit, nous accepterons l'entrée en matière mais nous soutiendrons, nous aussi, le statu quo. En effet, ici aussi nous restons perplexes quant à la solution retenue, non pas que le site de Saint-Ursanne nous paraisse inadéquat, même si le bâtiment prévu (comme je l'ai déjà dit auparavant) est bien, bien rempli mais pour de nombreuses arguments pertinents énoncés par mon collègue Maxime Jeanbourquin, à savoir l'aspect socioculturel, la collaboration interjurassienne par exemple.

En définitive et vu les points rappelés au sujet du laboratoire, le statu quo permettra la recherche de solutions plus efficaces et plus convaincantes. Il est connu que ce service fonctionne bien. Alors pourquoi changer ce qui va bien? C'est une position peut-être à nouveau un peu statique, Monsieur le Ministre, mais elle permet de rester les pieds bien plantés dans notre terre tant que de meilleures solutions n'ont pas été trouvées. Ceci est vrai si on lie aussi le problème précédent, celui du laboratoire. Nous savons que le service lui-même est pour la solution proposée mais nous craignons que le rapport entre l'administration et la population ne soit diminué et appauvri.

Parmi les nombreux arguments à évoquer, nous prétenons que c'est au niveau des collaborateurs externes que la solution pêche: liaisons moins faciles avec les Ponts et chaussées, l'Aménagement du territoire, l'Economie rurale, etc., plus faciles naturellement avec l'OEPN; au niveau aussi des déplacements, notamment des gardes de triage et des travaux de transformation relativement coûteux que la solution préconisée induit.

Pour ces raisons notamment, notre groupe a penché en faveur du statu quo.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Monsieur Jobin, effectivement, le Service des forêts travaille bien. Le Gouvernement souhaiterait cependant qu'il travaille encore mieux, avec une organisation plus efficace et c'est ce que nous proposons. Le chef du Service des forêts ici présent, M. Roches, estime, avec le Gouvernement, qu'effectivement le regroupement du Service des forêts à Saint-Ursanne, avec l'OEPN je le rappelle, permettra des synergies non seulement à l'intérieur du service mais entre ces deux offices puisqu'effectivement, vous le savez, la forêt fait partie, encore, de la nature et nous souhaitons qu'elle le fasse encore plus à l'avenir, avec notamment une politique en matière de réserves forestières que nous souhaitons appliquer de manière stricte dans le canton du Jura. Premier aspect, le regroupement permettra donc de mieux fonctionner.

Deuxième aspect, les quatre arrondissements forestiers. Vous êtes peut-être surpris mais le Gouvernement, au contraire, est satisfait de cette solution par le fait que nous aurons quatre ingénieurs forestiers. Vous savez qu'actuellement il y en a trois qui s'occupent de trois arrondissements et il y a deux autres ingénieurs qui s'occupent respectivement des projets forestiers et du droit. Vous savez que le domaine forestier, comme d'autres domaines, se complexifie, notamment avec la législation qui, chaque année, se modifie et s'empli de feuillets supplémentaires dans le Recueil systématique suisse, et nous devons bien entendu faire face à ces nouvelles augmentations de compétences, à ces nouvelles obligations pour les cantons. Nous estimons qu'avec quatre arrondissements forestiers, cela permettra d'impliquer directement les quatre ingénieurs forestiers sur le terrain car, actuellement, il faut dire que deux ingénieurs restent dans les bureaux, sans avoir le retour du terrain. Il nous paraît important que ces ingénieurs non seulement se spécialisent dans un domaine particulier, que ce soit le droit, les projets forestiers, etc. mais qu'ils soient également confrontés aux problèmes de terrain. En créant le quatrième arrondissement du Clos-du-Doubs, cela permettra de répartir mieux les tâches entre ces ingénieurs et de faire en sorte qu'ils aient deux as-

pects dans leur travail: un aspect théorique et de bureau et un aspect pratique et de terrain. C'est pour cela, et rien d'autre, que le Gouvernement propose ces quatre arrondissements et nous pensons qu'il s'agit d'une solution tout à fait judicieuse pour le fonctionnement du service forestier.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 52, lettre c

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 23.

Article 59, alinéa 1

M. Luc Maillard (PS): Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, chers collègues membres du Service des forêts, le but du groupe socialiste n'est pas de casser du bois sur le dos du Service des forêts mais bien d'aller de l'avant et de vous soumettre une alternative à l'organisation telle que celle qui vous est présentée."

Un gros poids vient de se libérer sur le dos du Service des forêts. Il semble que centralisation il y aura mais il reste une organisation à définir. Le message est clair: aujourd'hui encore, trois arrondissements forestiers avec, à la tête, chaque fois, un ingénieur, avec des tâches clairement définies et, comme proposé, pour demain, quatre arrondissements forestiers. Quelles sont les tâches de ces arrondissements forestiers, qui sont dénommés dans le message AFO (arrondissement forestiers)?

Il faut se rendre ici à l'annexe qui nous a été fournie avec le message et le décret et j'aimerais passer point par point, si vous le permettez, les tâches de ces arrondissements forestiers. L'ancienne organisation nous donnait: «Le Service des forêts comprend trois arrondissements forestiers»; la nouvelle organisation: «Le Service des forêts comprend quatre arrondissements forestiers»; ensuite: «Chaque arrondissement a les attributions suivantes:» et nous trouvons là les points a, b, c, d, e, f, g, h, i, j. Un seul point, avec la modification telle que présentée, propose un changement; c'est le point a) «orientation de la sylviculture et suivi des opérations sylvicoles». Ce point-là se faisait déjà actuellement avec les trois arrondissements forestiers. Les autres points des tâches ne sont pas des modifications proposées, c'est simplement un changement de lettres. Je vous prie de lire une fois attentivement ce message: le point a) est devenu le point b); le point b) et devenue le point c), etc.

En page 4 du message, un ingénieur forestier serait attribué à la gestion des forêts domaniales. Celles-ci, propriété du Canton, comptent 2'500 ha; le Canton compte 36'500 ha de forêts publiques et privées, sans compter ces 2'500 ha de forêts domaniales. Si cette surface était divisée en quatre arrondissements forestiers tels que proposés, cela représenterait 9'100 ha par ingénieur forestier. Et un ingénieur s'occuperait de 2'500 ha. Nous pensons qu'il y a mieux à faire au niveau de la répartition; j'y reviendrai par la suite. En 1980, un chef de Service des forêts s'occupait du territoire forestier du Canton, avec cinq ingénieurs forestiers d'arrondissements; nous avions six ingénieurs pour s'occuper des forêts cantonales. En 2000, le chef de service est encore là; trois ingénieurs d'arrondissement, deux ingénieurs forestiers travaillant au Service des forêts et deux ingénieurs forestiers indépendants effectuent différents travaux (aménagement forestier, projets de chemins, etc.); au total, huit ingénieurs forestiers. Ces travaux, dont ces deux ingénieurs qui travaillent dans le privé s'occupent, étaient autrefois confiés aux cinq arrondissements forestiers.

On peut ici, à cette tribune, nous affirmer que la réforme a été étudiée par des personnes compétentes et que la nouvelle organisation telle que présentée est bonne; par des per-

sonnes compétentes, j'en conviens. Que la nouvelle organisation présentée est bonne; nous en doutons car les propositions des différents groupes de la réforme datent de 1996 et, depuis cette date, différentes modifications sont intervenues dans le domaine forestier sur le territoire cantonal. L'AJEF (Association jurassienne d'économie forestière) a pris un poids énorme à différents niveaux de l'organisation forestière cantonale. La création de la centrale de vente a déchargé le travail des arrondissements forestiers. Les ingénieurs forestiers s'occupaient, dans leurs arrondissements respectifs, d'informer les gardes sur la vente, sur le marché des bois et sur l'évolution. La centrale de l'AJEF s'occupe aussi maintenant fortement de vulgarisation forestière et, avant l'AJEF, c'étaient encore une fois les arrondissements forestiers. L'AJEF s'occupe de vulgarisation forestière au niveau informatique, au niveau des nouvelles techniques de travaux en forêt. Donc, encore une fois, moins de tâches pour les arrondissements forestiers.

Ensuite, une modification importante est intervenue: c'est la nouvelle loi forestière cantonale, qui propose de confier certaines tâches, entre autres les martelages, aux gardes forestiers de triages. Donc, décharge de travaux de la part des arrondissements forestiers pour les triages.

En page 2 du message, on nous suggère par la suite un rapprochement, voire une fusion avec l'OEPN. Le message et le décret devraient, pour le moins, nous donner quelques explications sur cette vision future.

Et que vient faire dans cette perspective un quatrième arrondissement forestier? La question reste ouverte. Quelles seraient les conséquences du refus de ce quatrième arrondissement forestier et du maintien du statu quo au niveau des trois arrondissements? La centralisation décidée, tout ce monde irait à Saint-Ursanne. Les trois arrondissements forestiers seraient conservés et remaniés au niveau du territoire (cette répartition est de la compétence du Gouvernement). Les tâches de ces trois arrondissements forestiers, leur surface respective, les tâches des deux ingénieurs travaillant au Service des forêts pourraient être redéfinies dans un climat beaucoup plus serein que lors du processus général de la réforme. Ces tâches et l'organisation du service pourraient alors tenir compte des modifications intervenues ces dernières années au niveau de l'AJEF et de la nouvelle loi forestière.

Au vu de ces explications, le groupe socialiste vous demande de soutenir l'idée de conserver trois arrondissements forestiers et vous remercie de votre attention.

M. Pierre Kohler, ministre de l'Environnement: Malgré ses explications, je crois que Monsieur Maillard n'a pas convaincu le Gouvernement. Nous connaissons ces arguments et nous les avons intégrés dans la réforme. Il suffit de dire ceci: la réforme est un processus évolutif et ce que nous faisons aujourd'hui demandera à être peaufiné et affiné dans le cadre de l'organisation même du service mais il est bien entendu que certains points qui ont été soulevés devront se régler en collaboration notamment avec les associations concernées lorsque le service sera réorganisé de manière pratique, à Saint-Ursanne, dans les locaux de l'OEPN.

Certaines questions relèvent, je dirais, de l'application même des décisions prises aujourd'hui et cette application est de la compétence exclusive du Gouvernement, voire uniquement du Département ou du service.

Donc, je ne crois pas qu'il y ait une volonté de ne pas prendre en compte l'évolution de ces dernières années. Le message date de mai 2000, il y a donc une année, et il tenait compte justement des changements intervenus en ce domaine, notamment de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur les forêts, de l'évolution qu'il y a eue au sein de l'AJEF. La seule chose qui n'a pas été évaluée dans ce cadre-là a été la catastrophe «Lothar». Effectivement, celle-

ci a amené des bouleversements beaucoup plus rapides que ceux que l'on imaginait et la mise sur pied d'une centrale de vente, qui était déjà envisagé, il y a quelques années, s'est rapidement faite grâce, je dirais, à cette catastrophe. Et c'est peut-être cet élément-là qui est venu perturber la réforme, non pas dans l'objectif mais dans la rapidité pour atteindre cet objectif. Il est vrai qu'en une année, il y a eu des bouleversements énormes dans le service forestier qui se sont également ressentis à l'AJEF, à Thermobois et à Thermoréseau. Aujourd'hui, la proposition que vous fait le Gouvernement tient compte de cette évolution. Je crois que c'est une proposition judicieuse.

Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, le quatrième arrondissement a pour but de faire en sorte de partager de manière judicieuse les tâches entre les différents ingénieurs pour que ceux-ci aient une vision non plus uniquement bureaucratique mais une vision du terrain et de ce qui se passe dans les forêts. Je crois qu'il s'agit là aussi, pour les personnes concernées, d'un intérêt professionnel et personnel intéressant puisque cela permettra à la fois de s'attaquer à des problèmes théoriques et de régler les problèmes pratiques qui se posent à nos forêts.

Au vote, la proposition du groupe socialiste est rejetée par 27 voix contre 23.

L'article 60 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 33 députés.

3.11 Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (Localisation définitive du Service du registre foncier et du registre du commerce) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990 (RSJU 172.111) est modifié comme il suit:

Article 153a
(Abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Marcel Hubleur Jean-Claude Montavon

Propositions de François-Xavier Boillat (PDC):

Article 114, alinéa 1

L'Office du registre foncier et du registre du commerce assume la tenue du registre foncier et du registre du commerce. Il est dirigé par le conservateur du registre foncier qui exerce aussi la fonction de préposé du registre du commerce.

Article 116 (nouveau):

L'Office du registre foncier et du registre du commerce a son siège à Saignelégier.

M. Serge Vifian (PLR), président de la commission: Rasurez-vous, c'est ma dernière intervention pour vous dire qu'il ne s'est pas trouvé de voix pour prêcher un revirement en ce qui concerne la localisation du Service du registre foncier et du registre du commerce! La commission vous propose par conséquent d'entériner définitivement l'abrogation de l'article 153a du DOGA.

M. François-Xavier Boillat (PDC): Je vous l'avais annoncé en première lecture: je reviens à charge à propos de la localisation du Registre foncier et du commerce. La position des députés PDC des Franches-Montagnes est claire et elle ne change pas d'un iota entre les deux lectures en séance d'avril; nous avons en effet accepté et voté la localisation de l'Office des forêts à Saint-Ursanne et avons confirmé notre position tout à l'heure.

En compensation des unités administratives perdues aux Franches-Montagnes, nous demandons la localisation définitive du Registre foncier et du commerce à Saignelégier. C'est, aux yeux de certains, une petite, trop petite compensation, le bâtiment de la Préfecture de Saignelégier méritant mieux que les registres précités. C'est du moins ce qui a été dit à cette tribune lors de nos derniers débats. Peut-être bien que ce splendide bâtiment mérite mieux, mais avant tout, il mérite de ne pas être vide et de ne pas être rempli par d'autres services de l'administration ou para-étatiques déjà établis sur le plateau franc-montagnard.

Plutôt de nature prudente, je fais donc mienne la citation de Jacques Chirac: «Il y a le souhaitable et le possible, il faut passer par le possible pour espérer atteindre le souhaitable». Aujourd'hui, le Parlement est devant cette proposition demandant d'installer un office aux Franches-Montagnes, c'est du ressort du possible. Quant au souhaitable, notre Parlement n'aura malheureusement pas à s'en soucier pour l'instant car il s'agit, dans le cadre de la réforme administrative, de la dernière localisation dont la compétence revient au Parlement. Cette idée de localiser ce service aux Franches-Montagnes avait déjà fait son petit bonhomme de chemin puisqu'en 1999 déjà le député Laville, au nom du groupe PCSI, argumentait en faveur de la localisation de ce service (office) à Saignelégier. Dans le même débat, le député Gogniat précisait: «Il est particulièrement opportun de localiser le Registre foncier et le registre du commerce aux Franches-Montagnes et plus particulièrement à Saignelégier, dans l'ancienne Préfecture» et plus loin «Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste soutiendra et recommandera de soutenir l'article 116 du DOGA stipulant que l'Office du registre foncier et du commerce a son siège à Saignelégier.» Aujourd'hui, le même engouement ne semble plus être de mise auprès de certaines formations politiques même si aujourd'hui, davantage encore qu'en 1999, tout plaide en faveur d'une telle localisation.

Vous l'aurez remarqué: le démantèlement des services administratifs sur le Haut-Plateau s'accroît, ce qui m'incite tout naturellement à tenter de vous convaincre de rétablir un certain équilibre. Je ne referai pas le débat relatif à la réorganisation du Registre foncier et du commerce qui nous avait occupés en 1999. Je soulignerai néanmoins que les arguments du Gouvernement énumérés dans le message relatif à la localisation définitive du Registre foncier et du commerce ne sont plus les mêmes que ceux figurant dans le message de 1999 concernant la réorganisation de ces mêmes registres. En ce qui concerne le registre foncier et pour mémoire, l'argumentation de 1999 du Gouvernement précisait ceci: «...selon un pointage effectué, les cas pour lesquels la consultation sur place est absolument nécessaire sont plutôt rares: une trentaine par année. La presque totalité des renseignements peuvent être obtenus par télécopie» et, en conclusion, le message précisait que «le regroupement des bureaux et des offices n'entrave pas outre mesure la consul-

tation par le public, les moyens de télécommunication actuels facilitant la transmission d'informations».

Vous admettez avec moi que les moyens de télécommunications actuels doivent être aussi efficaces qu'au téléphone, fax, envoi de courrier électronique, de Saignelégier ou de Delémont et que ce ne sont pas ces quelques deux à trois consultations mensuelles du registre foncier par le public qui doivent faire de l'ombre à une localisation à Saignelégier. De plus, si les six notaires établis en Ajoie arrivent à collaborer pour se rendre à Delémont, j'ose espérer que la même collaboration pourrait avoir lieu pour venir à Saignelégier. Avec notre bientôt nouvelle H18 et les facilités de parage à Saignelégier, il y a fort à parier que le trajet Porrentruy-Delémont ne sera, dans quelque temps, pas plus long que Porrentruy-Saignelégier.

L'argumentation, répétée à de réitérées reprises et précisant que la localisation à Delémont permet un accès facilité à la plus grande partie des utilisateurs de ce service est un argument qui ne tient pas la route. Si l'on veut suivre ce raisonnement, l'intégralité des offices de l'administration méritent d'être supprimés et toute l'administration devrait alors déménager à Delémont. Qu'on prenne le Bureau des personnes morales, l'Assurance immobilière, le Tribunal cantonal, l'Office des sports, l'Office du patrimoine historique, l' Arsenal et j'en passe, toutes ces unités administratives déploient en effet davantage leurs activités à Delémont que dans les autres districts. Alors, Mesdames et Messieurs les Députés, voulez-vous placer à moyen terme toute l'administration à Delémont? Certes non, j'en suis convaincu. Alors, chers collègues, continuez à soutenir la volonté dégagée par la Constituante en conservant une administration décentralisée.

C'est dans cet élan que je vous invite à soutenir la proposition que je vous fais et que je résume, pour la clarté de la situation, de la manière suivante. Je propose la modification de l'article 114 DOGA, alinéa 1, en remplaçant le mot «service» par «office». Cet article aurait alors la teneur suivante: «L'office du registre foncier et du registre du commerce assure la tenue du registre foncier et du registre du commerce. Il est dirigé par le conservateur du registre foncier qui exerce aussi la fonction de préposé du registre du commerce». Il y a également lieu d'insérer un nouvel article 116 stipulant: «L'Office du registre foncier et du registre du commerce a son siège à Saignelégier» Quant à l'article 153a, il faut naturellement l'abroger. Je vous remercie de votre attention et de l'intérêt que vous porterez à la proposition des députés PDC des Franches-Montagnes.

M. Benoît Gogniat (PS): Puisque je viens d'être cité, je vais répondre. Cher collègue, cher ami François-Xavier, je ne renie absolument rien de ce que j'ai dit en début de législature concernant le Registre foncier. Il est vrai qu'à ce moment-là, je trouvais très opportun de le localiser à Saignelégier parce qu'on se rend compte aujourd'hui que, pour ses cinq postes et ses nombreux rayonnages à déplacer, cela occasionnerait des coûts qui n'auraient pas eu lieu d'être à ce moment-là. C'est très important à mes yeux de ne pas oublier: la situation a changé. Ce Registre foncier est localisé actuellement à Delémont et ce fait conduirait justement à des coûts relativement grands pour changer d'avis et relocaliser ce service à Saignelégier.

Je pense aussi, très honnêtement et très humblement, et j'en suis devenu de plus en plus convaincu depuis le début de la législature – qu'il y a mieux à faire pour la Préfecture de Saignelégier. Je l'ai encore revisitée dernièrement; les locaux sont en très bon état, très fonctionnels.

Il s'agit à mes yeux d'être beaucoup plus ambitieux que cela. Je l'ai déjà dit à la dernière séance du Parlement. Mais là, je reconnais que ma position a évolué. Il s'agit d'être ambitieux parce que les Franches-Montagnes, comme vous le

savez, se développent bien en ce moment. Il s'agit de prendre la balle au bond. Et puis je ne considère pas tellement l'avantage du Registre foncier comme le fait d'amener de nouvelles places de travail mais j'aimerais bien qu'on puisse installer quelque chose dans cette Préfecture qui amène du dynamisme, une dynamique générale, pas forcément en postes de travail. La situation du chômage a évolué, la conjoncture aux Franches-Montagnes a évolué et je crois que ce dont nous avons besoin, c'est de quelque chose qui rayonne, qui aide encore à développer encore mieux cette région. Je pense que c'est à nous tous d'y réfléchir et de faire des propositions dans la législature qu'on a à disposition pour justement travailler dans ce sens-là. Voilà la petite réponse que je voulais donner.

M. Claude Laville (PCSI): Il est toujours désagréable d'entendre un député qui, par démagogie, cite des propos d'autres prononcés à une époque! Je voudrais aussi m'associer aux propos de notre camarade Benoît Gogniat à propos de l'évolution d'une réflexion sur un dossier en deux ans. Je rappelle qu'à l'époque on avait aussi demandé une vision globale et c'est dans le cadre de cette vision globale qu'on peut avoir une autre réflexion.

Je suis surpris de vous entendre vous placer en grand défenseur, en nécessité d'avoir ce Service du registre foncier, qui n'amènera à mon avis strictement rien aux Franches-Montagnes. Ce n'est pas un service de proximité aussi important que cela, qui nécessite un apport supplémentaire pour les Franches-Montagnards, même en postes de fonctionnaires. Il ne faut pas se faire d'illusions, les travailleurs feront aussi les navettes et, donc, au niveau fiscal, vous n'aurez rien à gagner.

Par contre, nous aurions été très heureux d'avoir votre soutien, en tant que Franc-Montagnard, lorsque les propositions de localiser le Service des forêts à Saignelégier ont été émises, par les maires des Franches-Montagnes. Là, manifestement, vous les avez abandonnés.

Vous vous placez en unique défenseur des Franches-Montagnes à cette tribune, etc., c'est bien mais qu'avez-vous fait, Monsieur Boillat, lorsqu'il fallait défendre la motion de notre collègue Hubleu à propos des pistes cyclables qui, elles, apportent quelque chose au développement touristique des Franches-Montagnes? Vous n'étiez pas là! Alors, je vous invite à prendre un tout petit peu de recul et de mesure avant de vous placer comme unique défenseur de ce district.

Je suis intimement persuadé que les besoins des Francs-Montagnards – et nous devons y veiller, ici, au Parlement – c'est de leur assurer un certain nombre d'infrastructures qui permettront, comme l'a dit notre collègue, à défaut de camarade, Benoît Gogniat, de se positionner pour mettre en évidence le dynamisme qui, actuellement – et je m'en réjouis – règle la vie économique des Franches-Montagnes.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Le principal argument que Monsieur Boillat fait valoir à l'appui de sa proposition tient au fait qu'il y aurait matière à une forme de compensation dans cette affaire dans le sens que les pertes d'emplois publics liées au processus de réforme enregistrées aux Franches-Montagnes devraient être amorties ou compensées par l'installation du Registre foncier et registre du commerce à Saignelégier. J'ai déjà eu l'occasion de me déterminer à ce sujet-là lors du débat de première lecture. J'ai expliqué pour quelles raisons je considérais qu'il n'y avait pas matière à compensation dès lors, d'une part, que la perte de six postes pour les Franches-Montagnes – c'est finalement le résultat de l'ensemble du processus de réforme, y compris la réforme de la justice – ne remet pas en cause, de façon fondamentale, la répartition des emplois publics entre les diverses régions du Canton et, d'autre part, il faut bien enregistrer que cette perte de six postes a déjà en quelque sorte

été compensée par les argumentations importantes enregistrées ces dernières années dans les emplois publics ou parapublics aux Franches-Montagnes.

Ce sont donc des motifs liés au Registre foncier et registre du commerce lui-même qui doivent emporter votre décision et ces motifs ont déjà été exposés. Je les rappelle très brièvement et ils militent en faveur d'une localisation à Delémont.

Il s'agit premièrement de la répartition du volume d'affaires sur l'ensemble du territoire cantonal. Il s'agit ensuite d'assurer une facilité d'accès aux utilisateurs, en particulier pour le Registre du commerce. Les arguments que vous avez rappelés, Monsieur Boillat, et qui étaient mentionnés dans le message du Gouvernement de 1999, avaient trait au Registre foncier et non pas au Registre du commerce. A ce sujet-là (je l'ai indiqué en première lecture), les données recueillies par la préposée au registre du commerce ont montré que les utilisateurs de celui-ci avaient dû, durant l'année 2000, se déplacer à 250 reprises pour des consultations personnelles, ce qui signifie, compte tenu de la répartition du volume des affaires, que 220 de ces consultations concernent des utilisateurs delémontains ou ajoulots. Enfin, troisième argument lié à l'effectif du Registre foncier et du Registre du commerce, les estimations faites par la préposée mettent en évidence la nécessité, en cas de localisation de ce service aux Franches-Montagnes, de créer un poste supplémentaire.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à confirmer votre décision de première lecture.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Articles 114, aliéna 1 et 116

Au vote, les propositions de François-Xavier Boillat (PDC) sont rejetées par 36 voix contre 7.

L'article 153a est abrogé sans discussion.

Le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

4. Décret sur l'encouragement à la prise de la retraite anticipée (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 45 de la loi du 26 octobre 1978 sur le statut des magistrats, fonctionnaires et employés de la République et Canton du Jura (RSJU 173.111),

vu le décret du 19 juin 1980 fixant la cessation de plein droit des rapports de service (RSJU 173.112)

arrête:

Article premier Champ d'application

Le présent décret s'applique aux magistrats, magistrats, fonctionnaires, employées, employés, enseignantes et enseignants dont les rapports de service sont régis par le droit public cantonal.

Article 2 Terminologie

Au sens du présent décret, le terme «fonctionnaire» désigne toutes les personnes mentionnées à l'article premier.

Article 3 Principes

¹ Les fonctionnaires mis au bénéfice de la retraite anticipée au sens des articles 20, aliéna 1, lettre b, et 21g du décret sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (RSJU 173.11) reçoivent une indemnité mensuelle complémentaire de 1'500 francs, versée par l'Etat.

² Cette indemnité est proportionnelle au taux d'occupation moyen, calculé sur la base des cinq dernières années d'activité.

³ En cas de retraite anticipée partielle, l'indemnité est proportionnelle au taux d'occupation moyen abandonné.

⁴ Le montant total des indemnités mensuelles complémentaires est toutefois limité au dernier salaire annuel soumis à l'AVS. Le cas échéant, les indemnités sont réduites en conséquence dès leur versement.

Article 4 Début et fin du versement

¹ L'indemnité mensuelle complémentaire est versée dès le départ à la retraite anticipée.

² Le droit à l'indemnité mensuelle complémentaire cesse à la fin du mois où le fonctionnaire atteint l'âge de 62 ans, ou de 60 ans pour le corps de police. En cas de décès avant ce terme, le droit à l'indemnité s'éteint à la fin du mois du décès.

Article 5 Procédure

¹ Les fonctionnaires qui entendent bénéficier des indemnités complémentaires d'encouragement à la retraite anticipée présentent une demande écrite, par la voie hiérarchique, six mois à l'avance. Le département dont relève le fonctionnaire peut accepter un délai plus court. Cette demande est indépendante de la démission.

² Le département dont relève le fonctionnaire statue sur la demande. En cas de force majeure, il peut différer le début de la retraite anticipée de douze mois au plus.

³ Les décisions du département sont sujettes à opposition et à recours conformément au Code de procédure administrative (RSJU 175.1)

Article 6 Exécution

¹ Le Gouvernement est chargé de l'application du présent décret.

² Il peut édicter les dispositions d'exécution nécessaires.

Article 7 Durée de l'offre d'encouragement à la retraite anticipée

¹ L'offre d'encouragement à la prise de la retraite anticipée déploie ses effets jusqu'au 31 janvier 2004.

² Par voie d'arrêté, le Parlement peut proroger cette offre aux conditions du présent décret pour une durée maximale de deux ans.

³ Le Gouvernement analyse les répercussions liées à l'application de l'encouragement à la retraite anticipée.

⁴ Il prend les mesures nécessaires pour éviter un perte technique que subirait la Caisse de pensions.

Article 8 Entrée en vigueur

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

² Les articles 3 et 4 ne déploient leurs effets qu'à partir du 1^{er} février 2002.

Propositions de la commission et du Gouvernement:

Commission:

Article 3, alinéa 4
(Supprimé.)

Commission et Gouvernement:

Article 4

¹ Le droit à l'indemnité mensuelle complémentaire naît dès le départ à la retraite anticipée, soit dès le premier jour du mois qui suit la fin des rapports de travail.

² Le droit à l'indemnité complémentaire cesse à la fin du mois où le fonctionnaire atteint l'âge de 62 ans; toutefois, il cesse:

a) pour les membres du corps de police, à la fin du mois où ils atteignent l'âge de 60 ans;

b) pour les membres du corps enseignant, à la fin du semestre scolaire la plus proche de la date où ils atteignent l'âge de 62 ans.

³ En cas de décès avant ce terme, le droit à l'indemnité s'éteint à la fin du mois du décès.

Article 5, alinéa 2

Le département dont relève le fonctionnaire statue sur la demande. Si des motifs impérieux l'exigent, il peut différer le début de la retraite anticipée de douze mois au plus.

Article 7, alinéas 1 et 2

¹ L'offre d'encouragement à la prise de la retraite anticipée déploie ses effets sur une durée de deux ans.

² Le Gouvernement, après avoir obtenu l'aval de la commission de gestion et des finances, peut proroger, par voie d'arrêté, cette offre aux conditions du présent décret pour une durée maximale de deux ans.

Article 7bis (nouveau) Début du droit à l'indemnité

Ont droit à l'indemnité mensuelle complémentaire les fonctionnaires mis au bénéfice d'une retraite anticipée à partir du 1^{er} février 2002.

Article 8, alinéa 2

Les articles 3 et 4 déploient leurs effets dès le 1^{er} février 2002.

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Depuis l'acceptation, en première lecture, du décret d'encouragement à la retraite anticipée, notre commission s'est réunie spécialement à deux reprises afin de préciser certains points soulevés lors du débat d'entrée en matière de notre séance parlementaire du 25 avril dernier. Il s'agissait notamment d'examiner le plafonnement de l'indemnité, la durée de l'offre et la compétence de prorogation du décret.

Sur la base des explications fournies par Madame la ministre Anita Rion et par le chef du Service du personnel, M. André Richard, que nous remercions vivement pour leurs explications et le travail fourni, la CGF vous propose, à l'unanimité, d'accepter l'entrée en matière avec les diverses modifications figurant en caractères gras sur votre nouveau projet intitulé «Commission du 15 mai 2001». Ce projet contient toutefois une petite erreur à l'article 7 puisqu'à l'alinéa 2, il existait une proposition de majorité et de minorité. Nous vous en parlerons tout à l'heure.

Au sujet des conséquences financières provoquées par la mise à la retraite anticipée, nous avons pris connaissance des divers projets de formulaires et des séances d'informations dont bénéficiera toute personne concernée par cette action. Ces documents et ces directives, établis par le Service du personnel, répondent parfaitement à nos souhaits et à nos vœux dans ce domaine.

Je vous remercie donc d'accepter cette entrée en matière.

M. Claude Laville (PCSI): Le groupe PCSI va accepter l'entrée en matière pour la deuxième lecture et souscrit aux nouvelles propositions de la CGF à l'exception de l'article 7,

alinéa 2, raison pour laquelle nous avons fait ce matin une proposition visant à donner quand même compétence à la CGF, à défaut du Parlement.

Je ferais peut-être encore une remarque s'agissant du plafonnement; je ne vais pas revenir dans la discussion de détail s'agissant de l'article 3, alinéa 4. Nous allons accepter la suppression du plafonnement bien qu'on peut discuter sur le plan éthique si on peut admettre qu'un fonctionnaire, lorsqu'il part en retraite anticipée, va toucher un salaire pendant sa durée d'anticipation supérieur à son dernier salaire. Mais je pense que, sur le plan politique, c'est un bon signe de souscrire à un soutien aux bas salaires de notre République et je me rallie aux arguments développés par le chef du Service du personnel qui, effectivement, a mis en évidence ce désavantage pour les bas salaires. Rappelons ici qu'il ne s'agit pas d'un salaire mais, en fin de compte, d'une prime au départ qui, naturellement, pourra être appréciée comme on s'en doute parce que cela ne concerne, en fin de compte, que treize postes (supposés, théoriques) inférieurs à la classe 6.

S'agissant de la proposition de l'article 7, alinéa 2, nous avons accepté en première lecture «Par voie d'arrêté, le Parlement peut proroger cette offre aux conditions du présent décret pour une durée maximale de deux ans.» C'était la proposition de minorité dans la commission. Celle-ci s'est réunie hier matin; malheureusement, il y a aussi l'enseignement et je n'ai donc pu y participer et je pensais – vous savez que je suis assez à cheval sur la défense des prérogatives du Parlement – accepter cette marche arrière de laisser uniquement la compétence au Gouvernement et non au Parlement. Alors que la durée de deux ans fait partie intégrante de la réflexion quant à l'acceptation du présent décret, je pense que nous ne devrions pas, nous Parlement, céder aussi facilement ces prérogatives. Je suis aussi d'accord avec les arguments du Gouvernement et de M. Richard de dire qu'il faut une évaluation de la situation mais qu'elle ne peut se faire qu'après dix-huit mois, ce qui naturellement réduit le délai durant lesquels le Parlement peut initier toute sa procédure. Je vous propose donc la solution médiane qui, entre la majorité qui veut donner totalement compétence au Gouvernement avec seulement une information à la CGF et donner compétence au Parlement, c'est d'attribuer à la CGF la compétence de donner son aval au Gouvernement. Cette proposition – mais le président nous le dira encore – a été acceptée par la CGF comme étant sa proposition. Je pense que les prérogatives du Parlement sont maintenues, sans prêter un ou deux mois de vide quant à une rupture du droit à la retraite anticipée des fonctionnaires; ces droits-là sont garantis. Donc, je vous remercie de donner suite à cette proposition à l'article 7, alinéa 2. Nous acceptons l'entrée en matière et le texte de loi.

Mme Anita Rion, ministre: Le Gouvernement souhaite rappeler sa position à propos de l'indemnité et de son plafonnement.

Concernant le montant de l'indemnité, le choix d'une indemnité à 1'200 francs découlait d'un arbitrage entre deux contraintes contradictoires: il s'agissait de rendre l'indemnité suffisamment attractive pour les fonctionnaires tout en dégageant une économie pour l'Etat. Vous avez souhaité, en première lecture, porter l'indemnité à 1'500 francs. Le Gouvernement constate que l'économie potentielle se trouve réduite de 1'730'000 francs et il en prend acte. Ce montant ne pourra pas être affecté à la réduction de la dette ou contribuer à une réduction de la fiscalité. Par ailleurs, l'augmentation de l'indemnité risque de mettre un tel plan hors de portée des institutions, quand bien même certains d'entre vous souhaitaient le voir étendu.

S'agissant du plafonnement de l'indemnité, le choix de plafonner l'indemnité résulte d'une option de principe ou philosophie en quelque sorte. Le Gouvernement rappelle que l'in-

demnité est en fait une prime de départ, versée de manière échelonnée pour éviter des risques sociaux. Le plafonnement d'une telle prime s'impose, en termes absolus et en termes relatifs: en termes absolus, une prime dépassant le montant du salaire annuel brut n'est guère justifiable; en termes relatifs, l'absence de plafonnement provoque une inégalité importante entre les fonctionnaires.

En conclusion, le Gouvernement prend acte de la volonté du Parlement sur le choix de l'indemnité à 1'500 francs et sans plafonnement.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 3, alinéa 4

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission: Cet alinéa précisait, techniquement, que le dernier salaire annuel AVS était soumis aux règles de la Caisse de pensions, c'est-à-dire qu'il signifiait le plafonnement de l'indemnité mensuelle de 1'500 francs.

Quatorze personnes, comme cela a été dit tout à l'heure dans l'entrée en matière, essentiellement des petits salaires, pouvaient, selon les estimations, être touchées par cette décision. Après discussion et renseignements fournis par le Service du personnel, il appert qu'en décidant de ne pas plafonner ce versement mensuel et donc de faire bénéficier l'ensemble des personnes potentiellement concernées par cette prime d'encouragement à la prise de la retraite anticipée, l'Etat jurassien sera «pénalisé» d'une charge supplémentaire de 130'000 francs. Aussi, en lieu et place d'un gain net possible escompté à 11,5 millions de francs, celui-ci ne sera plus que de 11,370 millions de francs. Nous avons pris note, Madame la Ministre, de vos remarques à ce sujet.

Le plafonnement ne touchant pas les enseignants puisque leurs salaires sont supérieurs à l'application de cette mesure, la suppression du plafonnement n'aura donc pas d'incidences financières pour les communes.

Au vu des explications fournies, la CGF, à l'unanimité, est favorable au versement de l'indemnité mensuelle de 1'500 francs, sans plafonnement. Elle vous propose donc de supprimer cet alinéa 4.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par la majorité du Parlement.

Article 4

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission: S'agissant de l'alinéa 1, nous avons constaté que la mention de départ en retraite prêtait à confusion. Pour y remédier, nous avons admis, à l'unanimité, de fixer à cet alinéa le début du droit à l'indemnité mensuelle complémentaire.

Il en est de même à l'alinéa 2 qui, par sa nouvelle rédaction, précise bien, pour chaque catégorie de personnes employées par l'Etat, la fin du versement de l'indemnité. Je tiens à préciser que les premiers fonctionnaires bénéficiaires du plan devront démissionner en juillet 2001 pour partir en retraite avec l'indemnité au 1^{er} février 2002 alors que les derniers devront démissionner au plus tard en juin 2003 pour partir en retraite en profitant du plan dès le 1^{er} janvier 2004. Quant aux enseignants qui souhaitent bénéficier de l'indemnité, ils devront, en raison de leur statut particulier, prendre leur retraite lors des échéances semestrielles, soit au 1^{er} février et au 1^{er} août 2002 ou au 1^{er} février et au 1^{er} août 2003.

En ce qui concerne l'alinéa 3, pour la clarté de l'article, il a été ajouté et il traite du problème des cas de décès avant le terme fixe. Le texte initial n'a pas été modifié.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par la majorité des députés.

Article 5, alinéa 2

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission: Le terme «force majeure» n'ayant pas trouvé grâce aux yeux de certains juristes, nous avons admis de le remplacer par «si des motifs impérieux l'exigent».

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par la majorité du Parlement.

Article 7, alinéas 1 et 2

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission: La mention de l'expiration de l'offre de l'encouragement prêtait à confusion; il y avait donc lieu aussi d'y remédier par une nouvelle rédaction de cet alinéa, qui précise bien que celle-ci a une durée de deux ans.

Concernant l'alinéa 2, la CGF, réunie tout à l'heure durant la pause, après avoir discuté de la proposition, tardive il est vrai, du groupe PCSI, vous propose, à l'unanimité, avec l'appui du Gouvernement, le nouveau texte suivant: «Le Gouvernement, après avoir obtenu l'aval de la commission de gestion et des finances, peut proroger, par voie d'arrêté, cette offre aux conditions du présent décret pour une durée maximale de deux ans». De ce fait, notre proposition de texte figurant sur le document intitulé «Commission du 15 mai 2001» est retirée, de même que la proposition de la minorité de la commission souhaitant le maintien du texte de première lecture est abandonnée au profit de cette nouvelle mouture.

Je dois vous dire ici que, contrairement à la décision du Parlement d'avoir cette compétence de délégation, cette décision limitait par avance son pouvoir décisionnel puisque celui-ci avait une durée maximale de deux ans. Du point de vue pratique, un certain temps pourrait s'écouler entre l'échéance du plan et la décision de prorogation, ce qui pourrait créer des situations très pénibles à gérer, notamment en fonction des dates de naissance des personnes intéressées.

La Caisse de pensions ne pourra tirer un bilan de l'opération qu'après dix-huit mois, ceci notamment parce que la vague des départs potentiels chez les enseignants est importante durant le troisième semestre de l'application du décret. L'établissement de ce bilan actuariel prendra évidemment bien du temps; ensuite, la Caisse de pensions remettra son rapport au Gouvernement qui procédera à son tour à une analyse avant d'arrêter sa position; s'ensuivra alors seulement l'éventuelle procédure parlementaire.

Si, par le temps nécessaire à ce cheminement, au demeurant assez long, la procédure risque de ne pas permettre une prorogation du décret immédiatement après l'échéance du présent décret, on ouvre alors une brèche pendant laquelle les fonctionnaires désirant partir au 1^{er} février 2004 devront démissionner dans un délai très très bref, mettant ainsi le service ou l'école dans une situation délicate alors que d'autres, nés trop tard pour bénéficier du décret ou trop tôt pour bénéficier de la prorogation, seraient laissés pour compte. C'est donc un risque important d'inéquité qu'il faut éviter, raison pour laquelle la CGF vous propose maintenant de conférer la compétence au Gouvernement de proroger l'offre pour une durée maximale de deux ans, toutefois sous réserve d'avoir obtenu l'aval de la commission de gestion et des finances, qui en assumera ainsi le suivi. Il est bien entendu que la CGF, Madame la Ministre, devra être avertie assez tôt par le Gouvernement pour revoir le dossier et faire d'éventuelles autres propositions si nécessaire. Aussi, nous vous prions d'accepter la nouvelle proposition «après avoir obtenu l'aval de la commission de gestion et des finances». Je vous en remercie.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par la majorité des députés.

Article 7bis (nouveau)

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission: En corrélation avec le texte de l'article 7 réglant la durée de l'offre encouragement et afin d'éviter que les personnes déjà en retraite donc parties avant la date du début des mesures préconisées, ne revendiquent le versement de l'indemnité, il était nécessaire de préciser le début du déploiement des effets de la mesure, soit à partir du 1^{er} février 2002.

Nous vous demandons évidemment d'accepter ce nouvel article 7bis et son préambule.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par la majorité du Parlement.

Article 8, alinéa 2

M. Jean-René Ramseyer (PLR), président de la commission de gestion et des finances: Pour terminer, il s'agit d'une simple modification rédactionnelle fixant un texte positif à l'alinéa 2 de cet article 8, que vous voudrez bien ratifier s'il vous plaît et je vous en remercie.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par la majorité des députés.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

(Cf. Journal officiel 2001, nos 19, page 329, et 20, page 369)

5. Motion no 645**Promouvoir l'éducation aux médias dans les écoles jurassiennes****Monique Cossali Sauvain (PS)**

Nous demandons au Gouvernement de prendre les mesures adéquates pour qu'une attention particulière soit dévolue à l'éducation aux médias dans les programmes scolaires.

Avec l'avènement d'internet et le développement des médias électroniques, les jeunes d'aujourd'hui sont submergés par une foule d'informations immédiatement accessibles, mais la quantité n'est pas toujours synonyme de diversité et de qualité du contenu. Des exemples récents (opération «Tempête du désert», frappes de l'OTAN en ex-Yougoslavie) montrent également à quel point il est facile de manipuler l'opinion publique.

On s'est préoccupé très tôt, y compris dans le Jura, de donner aux élèves les outils techniques qui leur permettent d'accéder à internet. Il s'agit maintenant de leur donner également les outils du savoir qui leur permettront de jeter un regard critique sur l'information reçue. Si nous voulons que les jeunes d'aujourd'hui deviennent des citoyens pleinement responsables de leurs actes et de leurs choix, il convient de généraliser les cours d'éducation aux médias dans les écoles jurassiennes et ce, dès le plus jeune âge.

De tels cours pourraient notamment viser les buts suivants, en fonction du développement de l'enfant:

- sensibiliser les élèves aux différents techniques des médias (presse écrite, radio, tv, internet, publicité),
- éveiller le sens critique des élèves par rapport aux informations véhiculées par les médias,
- apprendre à distinguer différents styles de comptes rendus journalistiques et à comparer l'information en fonction de différentes sources,

– apprendre à analyser le message véhiculé par un compte rendu, sa fiabilité, son objectivité, etc.

D'après les informations communiquées par le Service de l'enseignement, l'éducation aux médias fait déjà partie du plan d'étude, mais selon une approche intégrée qui laisse évidemment beaucoup de place à l'esprit d'initiative de l'enseignant. A notre avis, une place plus importante devrait être réservée à l'éducation aux médias dans les programmes scolaires, ce qui suppose également que les moyens soient donnés aux enseignants de satisfaire à ces nouvelles exigences dans de bonnes conditions (cours de formation et de perfectionnement, développement de moyens d'enseignement, etc.).

Mme Monique Cossali Sauvain (PS): On s'est déjà beaucoup préoccupé, par le passé, de donner aux enfants les outils technologiques qui leur permettent d'accéder à l'information et en particulier à l'internet. On s'est en revanche moins préoccupé de leur donner des outils qui leur permettent d'analyser l'information, de l'interpréter, de l'utiliser pour se forger leur propre opinion. Or, l'enfant maîtrisera généralement assez vite et assez facilement l'outil technologique. On a fait des essais; on a essayé avec des enfants de cinq ans, voire de trois ans, et on a vu qu'ils maniaient, finalement, assez vite la souris. Mais il faudra un long apprentissage, parfois celui de toute une vie, pour maîtriser le sens et le contenu de l'information.

L'éducation aux médias revêt donc une importance particulière, surtout dans un pays comme le nôtre où les citoyens sont régulièrement appelés aux urnes pour y donner leur avis sur les sujets les plus complexes. Il est d'autant plus important que le citoyen ait accès à des sources d'information variées et de qualité, de manière à pouvoir se forger sa propre opinion, indépendamment des lobbies, des groupes d'intérêts. Il s'agit là d'une condition indispensable au bon fonctionnement de la démocratie.

Or, l'évolution actuelle des médias est préoccupante à plus d'un titre. Avec le développement des nouveaux médias électroniques, comme internet, il devient possible d'accéder à une multitude d'informations en tout temps. Mais la quantité, comme vous le savez, n'est pas toujours synonyme de qualité. Si vous actionnez un moteur de recherche sur internet, les informations vous arrivent pêle-mêle, sans échelle de valeur ni garantie d'objectivité et de fiabilité. Vous y trouverez aussi bien la banque de données d'une université reconnue que les devoirs d'un potache, des thèses révisionnistes que la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Un enfant aura tendance à traiter toute information comme étant vraie; il n'a pas encore les moyens d'évaluer si les données qui lui arrivent émanent d'une source fiable ou d'une source douteuse, de savoir si la vision qui est présentée est impartiale ou unilatérale, ni de déceler si un groupe d'intérêts se cache derrière l'information donnée.

Un autre phénomène, plus préoccupant celui-là, est celui de la concentration des médias, surtout dans le domaine de la presse, qui ne contribue pas à augmenter la diversité ni à améliorer la qualité de l'information. Nous risquons d'aller vers un monde dans lequel nous disposerons d'une quantité toujours plus grande d'informations mais dans lequel cette information sera peut-être toujours plus superficielle et plus uniforme. Pour se forger librement son opinion, il faut donc aller chercher des sources d'information qui sont de moins en moins évidentes et de moins en moins accessibles. L'éducation peut contribuer à élargir l'horizon des futurs citoyens quant aux sources d'informations disponibles.

Enfin, troisième et dernier sujet d'inquiétude, nous constatons que l'on assiste de plus en plus souvent à des manipulations parfaitement conscientes de l'information. On l'a vu à travers des crises telles que la guerre du Golfe ou la guerre de l'OTAN en ex-Yougoslavie. Les grands stratèges de la

communication de l'OTAN ne se sont d'ailleurs pas cachés d'avoir cherché à manipuler l'opinion publique. Ils l'ont même revendiqué et ils ont fait l'an passé des tournées de conférences jusqu'en Suisse pour expliquer qu'on vend une guerre à l'opinion publique comme on lui vendrait une savonnette! Les dirigeants politiques et économiques de ce monde ont tous compris qu'aujourd'hui qui communique habilement, quitte à trafiquer un peu l'information, gagne l'opinion publique et qui gagne l'opinion publique gagne la guerre.

Il s'agit donc de former des citoyens suffisamment armés pour déjouer les pièges de l'information moderne. C'est là l'un des buts de l'éducation aux médias: développer le sens critique. En fin de compte, il s'agit de renouer avec la vocation première de l'éducation, c'est-à-dire apprendre à l'enfant à devenir autonome, à penser pour lui-même, donc à devenir un citoyen à part entière et un être libre et responsable de ses choix. On pourrait aussi profiter de l'éducation aux médias pour faire passer un message de prévention. Vous savez que les «chats», ces espèces de formes de discussions, sont régulièrement infiltrés par les milieux pédophiles. Apprendre à l'enfant que, derrière un message amical, peut se cacher un prédateur aux intentions douteuses contribue aussi à éveiller ce sens critique que j'évoquais tout à l'heure et cela permet d'exercer aussi un effet préventif.

Le canton du Jura a déjà fait œuvre de pionnier par rapport aux autres cantons en matière d'éducation aux médias puisqu'il a intégré cette dimension dans son plan d'études. J'aimerais toutefois que l'on développe encore l'importance de l'éducation aux médias en lui donnant une place de premier choix dans l'enseignement. Il faut y voir, après tout, comme je l'ai démontré je l'espère, un élément d'éducation civique, et pas le moindre. Je crains en effet que, dans la situation actuelle, l'importance accordée à l'éducation aux médias ne dépende en grande partie de l'intérêt individuel qu'a l'enseignant pour cette matière et de sa sensibilité plus ou moins développée pour cette problématique.

J'ai pris bonne note du fait que le Gouvernement demandait la transformation de cette motion en postulat. Avant de me prononcer, j'aimerais entendre les raisons pour lesquelles le Gouvernement propose cette transformation.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication nécessite un renforcement de l'esprit critique des utilisateurs et de leur aptitude à effectuer des choix pleinement conscients. La motionnaire considère donc que l'école, dans le cadre de la mission générale qui lui est assignée par la loi, doit habituer les élèves à utiliser de manière lucide et critique les nouveaux médias. En ce sens, elle demande l'instauration de cours d'éducation aux médias insérés dans les programmes de l'ensemble de la scolarité, fondés sur des moyens d'enseignement appropriés et dispensés par des enseignants dûment formés à cet effet. Cette demande s'inscrit dans le prolongement de démarches plus anciennes qui, face à la presse, à la radio et à la télévision, réclamaient naguère l'instauration de cours dits de «critique de l'information». De tels cours ont été instaurés de manière plus ou moins réussie dans l'un ou l'autre canton.

L'irruption dans notre vie des nouvelles technologies de l'information et de la communication tend évidemment à réactiver et à renforcer cette requête. Il convient cependant de considérer que les autorités cantonales ne sont pas demeurées inactives dans ce domaine. Au cours des dernières années, les mesures suivantes ont été initiées:

Les plans d'étude de l'école primaire et de l'école secondaire de 1993 prévoient une éducation aux médias avec pour objectif:

- élargir le champ des perceptions conscientes;
- se familiariser avec des moyens d'expressions nouveaux et les utiliser pour communiquer;

- exercer un point de vue critique sur sa propre production;
- appliquer l'expérience critique acquise à l'ensemble des médias reçus dans l'environnement quotidien.

Ces objectifs doivent se réaliser dans une approche intégrée (dans le cadre des disciplines du plan d'études) et dans des activités intensives de deux à trois jours.

Le 30 juin 1999, le Département a arrêté la mise en œuvre du «Programme romand d'éducation aux médias» rappelant ainsi et renforçant les dispositions de 1993. La section «Perfectionnement et formation continue» de l'Institut pédagogique, en collaboration avec la section «Documentation et moyens audiovisuels» de ce même institut, a développé tout au long des dernières années des offres de formation à l'intention des enseignants dans ce domaine de l'éducation aux médias. L'objectif est de disposer dans chaque école au moins d'une personne susceptible de servir de relais et de moteur à cette éducation aux médias. Il faut avoir l'honnêteté de reconnaître que le recul manque pour porter un jugement sur la mise en œuvre effective de ces diverses mesures.

Le programme TIC-JURA-2002, lancé en 1997 par le Département de l'Éducation, a pour objectif de préparer les élèves jurassiens à entrer dans la société de l'information. Au terme de la scolarité obligatoire, l'élève devrait être capable de:

- comprendre et maîtriser un environnement informatique;
- comprendre et utiliser judicieusement les différents outils logiciels;
- analyser et mettre en œuvre les moyens informatiques adaptés à ses problèmes;
- réunir et organiser, trier et apprécier les informations adaptées au but de sa recherche;
- créer des documents intégrant des informations extérieures.

Cela implique notamment de:

- savoir acquérir et s'approprier l'information (en distinguant les circonstances dans lesquelles les moyens informatiques sont appropriés et celles où d'autres moyens le sont plus);
- savoir évaluer l'information et en avoir une vision critique, en particulier envers ses sources;
- savoir traiter l'information et la remettre à jour;
- savoir intégrer les informations dans différentes activités scolaires.

L'éducation aux médias constitue donc également une des composantes majeures du programme TIC-JURA-2002. La masse des informations disponibles sur internet ne peut en effet pas être traitée par les élèves s'ils ne disposent pas des outils intellectuels (langage, méthodes, procédure), techniques (recherche, tri, mise en forme) et éthiques. Un forum organisé par le Département de l'Éducation en ouverture de la BIMO 2001 fut consacré à ce sujet. Pour ce qui concerne TIC-JURA-2002, l'opération est en cours et il est également difficile de dresser un bilan détaillé.

Le Jura est étroitement associé à la procédure de réécriture des plans d'étude cadres romands (PECARO). Dans cette démarche sera étroitement incluse une approche critique des médias. Ces nouveaux programmes devraient être introduits à partir de 2004 et ils donneront matière à une information en profondeur du corps enseignant.

Au vu des divers éléments qui précèdent, on peut affirmer que l'éducation aux médias fait l'objet de démarches diverses et concordantes. Des efforts considérables sont consentis en particulier pour assurer une formation adéquate du corps enseignant. Il paraît cependant peu probable que l'éducation aux médias apparaisse en qualité de discipline spécifique des programmes. Elle devrait continuer d'être diffusée dans l'ensemble des autres branches en qualité de compétence transversale. L'idée d'activités intensives occasionnelles sur cette thématique sera cependant poursuivie et encouragée.

Cela étant, le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat.

Le président: Nous avons une proposition de transformation en postulat. Madame la motionnaire?

Mme Monique Cossali Sauvain (PS) (de sa place): J'accepte la transformation en postulat.

Au vote, le postulat no 645a est accepté par la majorité des députés.

Le président: Souhaite-t-on l'ouverture de la discussion? Oui, Monsieur le député Rémy Meury, vous avez la parole.

M. Rémy Meury (POP): Le postulat a déjà été voté, je ne sais pas si j'ose parler.

M. Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat: Vous avez accepté le postulat, c'est terminé!

M. Rémy Meury (POP): Alors, je vais me rasseoir! Ce n'est pas si important que cela. (*Rires*)

Le président: Monsieur le député Meury, d'après les instructions que j'ai...

M. Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat: C'est le règlement, ce ne sont pas des instructions! (*Rires*.)

Le président: Vous deviez vous exprimer avant mais comme vous y renoncez, alors nous allons passer au point suivant.

6. Motion no 646

HEP-BeJuNe: cohésion romande et conditions d'accès plus souples
Patrice Kamber (PS)

Le 15 novembre dernier, le Parlement jurassien adoptait le concordat créant la Haute école pédagogique commune aux cantons de Neuchâtel, de Berne et du Jura. A son article 34, le concordat définit le statut des étudiants et renvoie au règlement des études. Ce dernier précise les conditions d'accès à la HEP-BeJuNe; il stipule que les candidats à la formation d'enseignant doivent dorénavant avoir accompli une maturité de type académique; il prévoit encore que les personnes ayant accompli une autre école du secondaire II pourront être admis en deuxième année de gymnase; cela correspond à huit années d'études pour obtenir le brevet d'enseignant au niveau primaire, par exemple. Nous craignons que ces exigences découragent des candidats disposant de compétences appréciées dans le domaine de l'enseignement, notamment au premier cycle de l'école primaire.

En outre, deux cantons romands s'appêtent à introduire une passerelle d'une année donnant accès à leur école pédagogique, créant ainsi une inégalité à l'échelle de la Romandie. Cette disparité porte ombrage à la cohésion inter-cantonale et pourrait susciter un tourisme de formation domageable aux étudiant-e-s et aux cantons eux-mêmes.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement d'agir au sein de la CIIP et du comité stratégique de la HEP-BeJuNe afin:

- de trouver un consensus entre tous les cantons romands s'agissant des critères donnant accès à la formation d'enseignant,
- d'apporter des modifications au règlement des études dans le sens d'un assouplissement des conditions d'entrée à la HEP-BeJuNe, notamment au profit d'étudiants diplômés issus d'autres écoles du secondaires II.

M. Patrice Kamber (PS): La Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel a été récemment instituée suite à l'approbation par les trois législatifs respectifs du concordat y relatif; le Parlement jurassien a donné son aval dans cette salle en novembre 2000. Cet acte politique constitue une étape remarquable dans un processus de collaboration intercantonale et il a été salué comme tel lors des débats parlementaires. Loin de nous donc l'intention de jouer au rabat-joie: la HEP-BeJuNe est en passe de devenir réalité et nous nous en félicitons. Pourtant, la cohésion souhaitée entre les Hautes écoles pédagogiques romandes se trouverait d'emblée remise en cause sur un point essentiel: leurs conditions d'accès.

Dans ses recommandations relatives à la formation des enseignants aux Hautes écoles pédagogiques datées du 26 octobre 1995, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) déclarait à son article B4: «Le diplôme permettant d'accéder aux Hautes écoles pédagogiques est en règle générale la maturité gymnasiale. Les cantons décident s'ils veulent ouvrir l'accès à d'autres diplômes du degré secondaire II, notamment à la maturité professionnelle et aux diplômes des écoles de degré diplôme reconnues.»

Les négociations menées au sein de la commission tricantonale ont abouti à une interprétation restrictive des recommandations de la CDIP, quand bien même ses recommandations précisaient plus loin: «Pour la formation des enseignantes et des enseignants de l'école enfantine et spécialistes de l'école obligatoire, le titre d'accès aux Hautes écoles pédagogiques est le diplôme d'une école de degré diplôme reconnue, la maturité professionnelle ou la maturité gymnasiale.»

Les critères retenus pour l'accès à la HEP-BeJuNe nous paraissent trop restrictifs. Non seulement ils rendent la maturité gymnasiale incontournable et, de ce fait, écartent un nombre non négligeable d'étudiants attirés par l'enseignement, mais encore ils provoquent une inégalité des chances avec nos partenaires romands. En effet, le canton de Fribourg a, quant à lui, appliqué plus soupagement les recommandations de la CDIP: il a pris la décision de mettre sur pied un cours préparatoire d'une année pour les porteurs d'un diplôme du secondaire II ne correspondant pas à la maturité académique. Les cantons de Vaud et du Valais se préparent à en faire autant.

Des considérations plus pratiques plaident également en faveur de conditions d'accès plus souples. Ainsi, la pénurie d'enseignants est déjà une réalité dans plusieurs cantons et nous nourrissons la crainte de voir ce problème apparaître très prochainement dans l'espace BeJuNe. Vous avez probablement pris connaissance de la situation dramatique à laquelle certains cantons sont déjà confrontés. D'autres part, les premiers candidats aux nouvelles HEP ne se bousculent pas au portillon; de quoi s'interroger sur l'opportunité de pousser trop à la hausse les exigences requises en matière de formation. Les étudiants du secondaire II ainsi que l'Association des parents d'élèves se sont manifestés pour signifier leurs préoccupations s'agissant des conditions d'accès à la formation d'enseignant. Nous partageons leur souci.

En conséquence, nous souhaitons que le canton du Jura, par l'intermédiaire de sa représentante au comité stratégique, use de toute son influence auprès de nos partenaires de la HEP-BeJuNe afin d'obtenir un assouplissement des conditions d'accès à la formation pédagogique par la création d'une passerelle qui pourrait s'inspirer de l'initiative fribourgeoise. Cette revendication était apparue lors des débats qui ont précédé l'acceptation du concordat; nous ne souhaitons rien d'autre que sa prise en compte à travers la motion qui vous est soumise aujourd'hui.

Mme Anita Rion, ministre de l'Education: La motion du groupe socialiste constitue une forme d'écho aux questions qui ont été posées sur la place publique au moment de la présentation au Parlement jurassien du concordat créant la Haute école pédagogique commune aux cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura. Ces questions se focalisent sur les conditions d'accès à la HEP et plus particulièrement au fait que le diplôme de l'Ecole de culture générale ne donne plus accès à la formation pour l'enseignement dans les classes enfantines. A ce propos, le Gouvernement tend à formuler les remarques suivantes:

L'un des paris constitutifs de la HEP-BeJuNe aura été de ne plus prendre en compte que deux voies principales de formation, l'une pour le préscolaire et le primaire, l'autre pour le secondaire 1 et le secondaire 2. De ce choix initial résultait une double disparition, celle du certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseignement dans les écoles enfantines, celle du certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseignement dans les écoles secondaires et le fait que les exigences d'accès à ces nouvelles voies de formation étaient nécessairement rehaussées en fonction des exigences spécifiques au niveau le plus élevé, l'enseignement primaire d'un côté, l'enseignement dans les écoles moyennes de l'autre. De manière plus précise, le fait de concevoir comme un tout la préparation à l'enseignement dans les écoles enfantines et dans les écoles primaires impliquait que, pour cette nouvelle voie de formation, les exigences d'admission soient calquées sur celles qui prévalent depuis plus de vingt ans pour l'accès à l'enseignement primaire, soit l'obtention d'une maturité gymnasiale, les cas d'accès par la deuxième voie, celle des «vocations tardives» demeurant évidemment réservée. Ce principe de base a été arrêté de longue date au niveau des organes chargées de gérer le projet de création de la HEP et il a été dûment porté à la connaissance des diverses instances concernées, en particulier de l'Ecole cantonale de culture générale.

Ce rehaussement des exigences s'inscrit dans un contexte général qui est celui de la tertiarisation des formations conduisant aux professions de l'enseignement. Il est conforme aux recommandations édictées en 1995 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. La première expérience concrète liée aux inscriptions pour la première volée d'étudiants qui, de 2001 à 2004, se prépareront dans le cadre de la nouvelle HEP à l'enseignement pour les degrés préscolaires et primaires laisse à penser que ce rehaussement des exigences n'a pas exercé d'effet dissuasif puisque le nombre des candidats inscrits répond presque exactement aux prévisions faites en fonction de besoins prévisibles au cours des prochaines années.

La disparité qui existe en Suisse romande en ce qui concerne les voies de formation conduisant à l'enseignement est bien réelle. Elle procède du fait que les Hautes écoles pédagogiques se situent très largement dans une mouvance cantonale, dans le cadre relativement flou élaboré par les recommandations de 1995 de la CDIP. Cette disparité est le fait de deux cantons, Vaud et Fribourg, auxquels s'ajoutera éventuellement le Valais, qui doivent gérer des situations et des traditions cantonales spécifiques. Il n'est pas certain que les solutions arrêtées par ces deux cantons soient véritablement conformes aux recommandations de 1995 ni qu'elles se pérennisent. Il n'y a pas lieu de craindre un «tourisme de formation» puisque les cantons, pour des raisons financières évidentes, tendent à se rallier, en tout cas pour les Hautes écoles pédagogiques, à une politique d'admission centrée sur leurs propres ressortissants. Une lettre récente de Mme Francine Jeanprêtre, conseillère d'Etat du canton de Vaud, confirme pleinement cette tendance.

Dans le cadre désormais fixé par le concordat créant la HEP-BeJuNe, les décisions importantes se prennent par consensus. Il faut voir que, pour nos partenaires bernois et

neuchâtelois, il n'y a aucune volonté ni aucune demande tendant à remettre en cause les conditions d'accès à la HEP. L'éventuelle demande jurassienne en vue d'un assouplissement des conditions d'entrée à la HEP, si elle est confirmée par la motion, n'a donc que peu de chances d'aboutir, à moins, évidemment, de remettre en cause le concordat proprement dit.

L'idée de parvenir à un consensus romand en matière de formation du corps enseignant, et plus particulièrement des conditions d'accès à ces formations, constitue sans nul doute un objectif souhaitable. Il faut cependant reconnaître qu'elle a fort peu de chances de se réaliser tant il est vrai que les cantons ont choisi des voies fort différentes. Ces divergences pourront peut-être s'atténuer progressivement dans le cadre de la création d'un Conseil romand des Hautes écoles pédagogiques dont le Jura, comme ses partenaires bernois et neuchâtelois, est un partisan convaincu.

A ce stade, il convient cependant de prendre en compte deux éléments nouveaux:

– En premier lieu, il faut mentionner les effets probables de la pénurie d'enseignants qui devrait s'instaurer chez nous au cours des prochaines années. Cette perspective de pénurie n'est pas un problème spécifique au Jura; il va concerner l'ensemble de la Suisse. Il convient d'ailleurs de ne pas dramatiser ce problème quand bien même il pourra être quelque peu accéléré par le plan d'encouragement à la retraite décidé ce matin. En tout état de cause, la perspective de cette pénurie peut, au moins pour une période transitoire, justifier une approche plus souple des conditions d'admission dans la formation HEP.

– Par ailleurs, dans un autre domaine, celui de la Haute école Santé-Social, les Départements de l'Institution publique doivent mettre sur pied des compléments de formation destinés aux candidates et aux candidats qui ne remplissent pas les conditions d'admission fixées. Ces compléments de formation seront organisés à l'échelle BeJuNe. Il y aura lieu de voir dans quelle mesure ces compléments de formation peuvent ouvrir d'autres portes que celles de la HES-Santé-Social, celles de la HEP-BeJuNe et celles des Hautes écoles spécialisées.

Dans ce nouveau contexte, le Département de l'Education vient de s'adresser à ses homologues bernois et neuchâtelois pour engager la réflexion sur les objets évoqués ci-dessus. Dans la mesure où le Jura n'est pas seul en situation de décider sur un tel objet et au vu des éléments précités, le Gouvernement propose la conversion de la motion en postulat.

Le président: Monsieur le député Kamber, acceptez-vous la proposition du Gouvernement?

M. Patrice Kamber (PS): J'aimerais juste intervenir sur un point de l'intervention de Madame la ministre, notamment en ce qui concerne le nombre de candidats aux HEP. Juste pour préciser que les cantons de Neuchâtel et de Berne n'ont pas obtenu le quota auquel ils avaient droit pour l'entrée à la HEP cet été, en 2001. C'est en fait les candidats jurassiens qui vont permettre de remplir les classes. Donc, c'est une situation ponctuelle peut-être mais qui, à mon avis, indique un certain désintérêt pour la formation pédagogique. Et c'est un souci qui devrait être le nôtre de veiller à ce que, dans les années futures, on ne voit pas la HEP se vider de ses candidats.

Une autre remarque que j'aimerais faire également concerne le tourisme de formation. Cela me paraît quand même un élément important de faire en sorte qu'ici, dans notre région, on ait les mêmes chances de formation qu'ailleurs. Et je trouverais assez déplorable que des Jurassiennes et des Jursiens doivent se déplacer jusqu'à Fribourg pour obtenir un diplôme qui, ensuite, serait reconnu chez nous.

Enfin, il est vrai que le contexte de concordat tricantonal de notre Canton nous oblige. Le Gouvernement ne pourra pas réaliser seul la motion telle que rédigée. Cela, nous devons l'admettre. C'est la raison qui nous incite à accepter la transformation de la motion en postulat. Mais nous pensons néanmoins que la transformation en postulat ne doit pas être mal interprétée par nos partenaires neuchâtelois et bernois. Nous souhaitons que la décision du Parlement, si elle est favorable, sonne en quelque sorte une sonnette d'alarme et qu'on prenne en compte les soucis que nous avons, ici, dans le Jura. A mon avis, un vote clair soutenant le postulat et une volonté concrète du Gouvernement contribueraient à l'avancement de cette problématique dans le but de convaincre, encore une fois, nos partenaires bernois et neuchâtelois de son acuité.

Mme Emilie Schindelholz (CS): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Emilie Schindelholz (CS): Le groupe CS+POP soutient le postulat. D'ailleurs nous regrettons que ce changement ait été accepté puisqu'une motion nous aurait permis d'affirmer peut-être les choses plus clairement. Enfin, malgré tout, nous soutenons le postulat pour les différentes raisons exposées à cette tribune par le motionnaire.

Je ne vais pas les reprendre mais nous aimerions simplement insister sur le fait qu'il nous paraît fondamental, aujourd'hui, d'oublier un peu la rigidité au profit de la qualité et de la motivation. Certes, la maturité académique, la maturité gymnasiale atteste d'une bonne culture générale. Mais les détenteurs d'une maturité professionnelle ou d'un diplôme de l'Ecole de culture générale (elle ne s'appelle déjà pas comme cela par hasard), peuvent aussi revendiquer un bon bagage en la matière.

En ce qui concerne les diplômés de l'Ecole de culture générale, ils peuvent en outre faire preuve d'éléments de formation particulièrement utiles à la profession d'enseignant, par exemple des connaissances en psychologie. Il est par conséquent important de reconnaître officiellement la valeur et la qualité d'autres formations que celle de la voie gymnasiale en permettant aux diplômés précités d'accéder plus facilement à la HEP-BeJuNe.

Il va sans dire qu'il est d'abord dans l'intérêt de l'école et des élèves que des personnes motivées puissent accéder à la formation d'enseignant sans avoir à franchir des obstacles que seule la rigidité justifie.

Au vote, le postulat no 646a est accepté par la majorité du Parlement.

7. Motion no 647 Classement et conservation des archives des collectivités locales Ami Lièvre (PS)

Le 20 septembre 1995, Monsieur le député Hubert Ackermann, au nom du groupe PDC, a déposé le postulat no 163 portant sur la « conservation et consultation des documents historiques ». Le Parlement l'a accepté le 28 février 1998 et l'enquête qui en a résulté a fait l'objet d'un rapport du Gouvernement adressé aux députés le 11 février 1998. Il en ressort notamment que l'Office du patrimoine historique, responsable de la conservation et de la mise en valeur des archives des collectivités locales, ne dispose ni des moyens financiers ni des ressources humaines suffisantes pour mener à bien cette tâche très importante.

Selon nos informations, le problème soulevé par le postulat, en particulier pour ce qui concerne les archives commu-

nales, reste entier et a même tendance à s'aggraver avec le temps. De nombreuses communes n'ont pas pu dresser des inventaires de leurs fonds d'archives. Lorsqu'ils existent, ces inventaires sont souvent anciens ou incomplets. Dans certaines localités, les documents sont conservés dans de mauvaises conditions (humidité, rongeurs, etc.); de plus, des pertes, des disparitions, sont signalées par les chercheurs qui consultent ces documents.

La Constitution, à son article 42, stipule pourtant que l'Etat et les communes veillent et contribuent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine jurassien. La loi sur les communes énonce clairement à l'article 67 l'obligation pour ces collectivités de sauvegarder leurs archives. Enfin, l'ordonnance concernant l'administration des archives communales précises les mesures qui doivent être prises et énumère les documents qui doivent être conservés.

Ces principes et ces dispositions ne sont malheureusement souvent pas respectés, étant donné que la plupart des collectivités locales ne disposent pas du personnel compétent pour assumer ce genre de tâches.

Pour remédier à cette situation, l'Etat doit pouvoir offrir son aide aux communes en confiant des mandats à des spécialistes (historiens, historiens de l'art, documentalistes, bibliothécaires) chargés de classer, de conserver et de mettre en valeur les fonds d'archives communales.

En conséquence et pour que le postulat accepté par le Parlement il y a quatre ans débouche sur des mesures concrètes, nous demandons au Gouvernement de créer une structure, placée sous l'égide de l'Office du patrimoine historique, permettant de venir en aide aux communes, pour tout ce qui concerne la conservation, le classement et la mise en valeur de leur patrimoine archivistique.

M. Ami Lièvre (PS): Le problème de la conservation et de la mise en valeur des archives communales ne se règle pas avec le temps. Bien au contraire, la situation dans ce domaine ne peut que s'aggraver avec les années.

Il y a maintenant plus de cinq ans que notre collègue Hubert Ackermann déposait un postulat par lequel il souhaitait sensibiliser les pouvoirs publics sur les conditions parfois précaires dans lesquelles sont conservées les archives, notamment communales, sur l'inexistence d'inventaires cohérents et sur les difficultés rencontrées par les chercheurs pour consulter ces documents. Le Gouvernement et le Parlement semblaient avoir été convaincus par les arguments développés puisque le postulat était accepté le 28 février 1996. Depuis cette date, le Gouvernement, à notre connaissance, n'a entrepris qu'une seule action: charger l'Office du patrimoine historique de réaliser une enquête sous la forme d'un simple questionnaire sur l'état des archives communales. A la suite de cette enquête, le Gouvernement a produit un rapport à l'intention des députés le 17 février 1998. On y apprend notamment qu'une partie des communes n'ont pas répondu au questionnaire qui leur avait été envoyé par l'office, que les données partielles recueillies confirment que l'état de conservation des archives communales varie considérablement d'un endroit à l'autre et que l'office, malgré toute l'attention qu'il porte à ces problèmes et les efforts qu'il consent au service des autorités locales, ne dispose en l'état actuel de son organisation ni des moyens financiers, ni des ressources humaines suffisantes pour entreprendre des enquêtes plus approfondies ou recueillir de façon durable des archives communales ou bourgeoises.

Afin de progresser réellement, il conviendrait, selon les spécialistes, de confier au moins un mandat – j'insiste – au moins un mandat (si le mot structure utilisé dans le texte de la motion dérange) à une ou plusieurs personnes compétentes. Il en existe dans ce Canton qui sont à la recherche d'un emploi en conformité avec leurs qualifications. Cela consisterait à établir un constat précis de la situation dans

chaque commune et devrait proposer, dans chaque cas, un catalogue des mesures minimales à prendre pour assurer la conservation des documents et leur accessibilité. Cette ou ces personne(s) devraient être placées sous la responsabilité de l'Office du patrimoine historique, donc payées par l'Etat, alors que les mesures que devraient prendre les collectivités locales seraient à leur charge, conformément à la législation en vigueur.

Cette démarche étant, à notre sens, le minimum à consentir de la part d'un Etat soucieux de la sauvegarde de son patrimoine et en raison du sérieux de la situation, nous vous demandons d'approuver la motion que nous n'acceptons pas, pour l'instant du moins, de transformer en postulat.

Mme Anita Rion, ministre: Dans son rapport adressé au Parlement le 17 février 1998 (et non le 11 comme noté dans le texte de la motion), le Gouvernement reconnaît que l'Office du patrimoine historique «ne dispose ni des moyens financiers ni des ressources humaines suffisantes pour entreprendre des enquêtes plus approfondies et recueillir de façon durable des archives communales ou bourgeoises». Cette situation n'a pas changé.

Restent également en vigueur les dispositions légales qui régissent la gestion des archives communales, à savoir l'article 42 de la Constitution qui stipule que l'Etat et les communes «veillent et contribuent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine jurassien», la loi sur les communes qui oblige celles-ci à sauvegarder leurs archives, la loi sur les archives publiques du 11 octobre 1984, enfin l'ordonnance concernant l'administration des archives communales qui établit les principes de base à appliquer pour les conserver.

Le Gouvernement est bien conscient que la situation générale des archives communales n'a pas été notablement améliorée par le classement du postulat déposé en 1995, sinon dans des cas particuliers, à la faveur des efforts déployés par les employés communaux eux-mêmes, qui ont de cas en cas sollicité l'avis et les conseils de l'archiviste cantonal.

Toutefois, les moyens d'action directe du Gouvernement et du Parlement sont limités en raison du principe de l'autonomie des communes, dont les autorités sont compétentes pour décider l'aménagement ou l'assainissement de locaux, pour engager du personnel chargé de classer et d'inventorier les archives de leur ressort. Cette autonomie est garantie par la Constitution cantonale et protégée par une abondante jurisprudence du Tribunal fédéral.

La surveillance des archives communales et bourgeoises que l'Office du patrimoine historique est chargée d'exercer en application de la loi sur les archives publiques ne saurait inclure la gestion effective de ces archives, qui incombe aux communes ou aux bourgoisies.

Au demeurant, la problématique des archives communales a été prise en compte aussi par le groupe de projet 07 chargé d'étudier la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes, constitué par arrêté du Gouvernement du 22 octobre 1996. Ce groupe estime que «la gestion des archives communales doit être repensée à la suite de l'introduction massive de l'informatique dans les administrations communales».

Pour améliorer la situation des archives locales, l'auteur de la motion demande «au Gouvernement de créer une structure ou de donner un mandat placée sous l'égide de l'Office du patrimoine historique, permettant de venir en aide aux communes pour tout ce qui concerne la conservation, le classement et la mise en valeur de leur patrimoine archivistique». Conscient de la nécessité de sauvegarder le patrimoine du pays dans tous les domaines, le Gouvernement partage le souci exprimé fondamentalement dans la motion. En pratique, l'acceptation de cette motion entraînerait, pour sa réa-

lisation, la mise en œuvre de nouvelles ressources humaines et financières.

Dans ces conditions, le Gouvernement estime opportun d'étudier un mode de collaboration entre l'Etat d'une part, les communes et les bourgées d'autre part. Il considère notamment qu'il est nécessaire d'établir une consultation avec ces partenaires, en particulier pour définir la répartition des charges et des frais, et pour cerner d'abord de manière plus précise la situation des archives des collectivités publiques. Il devrait être possible alors de décider, entre partenaires concernés, et sur des bases claires, de l'opportunité et de la manière d'engager l'action en vue de la réalisation des objectifs formulés dans la motion. Dans cette perspective, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion sous la forme d'un postulat.

Le président: Le motionnaire accepte-t-il la proposition du Gouvernement?

M. Ami Lièvre (PS): Non! Je comprends tout à fait les arguments invoqués par Madame la ministre. Le mandat que je proposais avait justement pour effet d'éclaircir la situation que vous allez éclaircir vous-même, par je ne sais pas quel moyen puisque, de toute façon, pour arriver à savoir dans quel état les archives communales, en particulier, se trouvent, il faut bien engager quelqu'un pour le faire puisque, depuis cinq ans, l'Office du patrimoine historique n'en a ni les moyens humains ni financiers.

Donc, je ne vois pas quelle contradiction il y a et pourquoi on transforme ma motion en postulat. J'ai bien compris que la commune avait des obligations mais j'ai parlé avec des responsables communaux, qui me disent tous qu'ils ont besoin d'aide, qu'ils ne sont pas compétents en cette matière, qu'ils veulent bien faire le boulot mais qu'il leur faut des gens compétents. Donc, on va tous dans le même sens et je ne vois pas pourquoi on doit transformer cela en postulat; cela n'a pas de sens. Donc je maintiens la motion.

M. Charles Froidevaux (PDC), président de groupe: Le postulat no 163 déposé par notre collègue Hubert Ackermann, postulat auquel votre intervention, Monsieur le député Lièvre, fait référence, invitait principalement le Gouvernement à fournir des indications utiles s'agissant de la conservation des documents écrits, soit évidemment les archives communales, mais également les archives paroissiales et privées, autrement dit, toutes des sources historiques précieuses.

Quels documents conserver? Comment et où les conserver? Comment éventuellement les restaurer? Autant de question que nous posons, questions assurément pertinentes puisque notre Parlement a accepté ce postulat, le Gouvernement également lui qui relevait que cette intervention avait le mérite d'attirer l'attention des autorités sur un aspect particulier de la sauvegarde du patrimoine.

S'il a été également évoqué, au cours du développement de ce postulat, que parfois de simples conseils suffiraient pour atteindre le but recherché, il n'a jamais été dit que nous souhaitions que l'Etat mette en place un organisme chargé d'accomplir tout ou partie de cette tâche de conservation des archives à la place des autorités responsables.

Dans le cadre de la réforme administrative – la ministre l'a rappelé tout à l'heure – figurait dans la liste des objectifs particuliers du groupe de projet 07 celui de réexaminer la répartition des tâches en vue d'une application accrue du principe de subsidiarité et du désenchevêtrement des tâches. Le principe de subsidiarité consiste à attribuer une tâche au niveau le plus bas alors que le désenchevêtrement postule qu'une tâche soit confiée, dans la mesure du possible, à un seul niveau politique (Canton ou commune), en évitant le partage des responsabilités. Dans le cas particulier, force est de

constater que ces deux principes peuvent et doivent tous deux être appliqués et il n'y a pas de raison que le classement et la conservation des archives communales par exemple soit une tâche exécutée en partie par l'Etat alors qu'elle relève exclusivement de la sphère communale et vice versa bien entendu.

Qu'on demande à l'Etat d'apporter une aide ponctuelle, comme nous le suggérons dans notre postulat, que le Service des communes par exemple prodigue quelques conseils aux communes concernées en leur expliquant ce qu'on attend d'elles dans l'exécution de cette tâche, nous y souscrivons pleinement. Qu'un cours soit éventuellement organisé par le Canton à l'intention des responsables de collectivités locales (communes ou autres) chargés du classement et de la conservation des archives pour les sensibiliser et leur expliquer ce qu'on entend par obligation de sauvegarder des archives et en leur dispensant une méthode de travail, nous disons oui! Mais, pour le groupe démocrate-chrétien, il n'est pas question que l'Etat, en créant une nouvelle structure, se substitue aux communes ou aux autres collectivités et exécute cette tâche en tout ou partie à leur place. Parce qu'en acceptant votre motion, Monsieur le Député, c'est bel et bien la création d'une nouvelle structure que nous accepterions. Et cela, nous n'en voulons pas. Vous venez de dire tout à l'heure que le mot «structure» peut peut-être nous interpeller ou nous rendre réticents, vous avez dit que c'était confier au moins un mandat. Mais entre une nouvelle structure et un mandat, il y a quand même un pas que nous ne pouvons pas, nous, actuellement franchir. Donc, en créant une nouvelle structure, nous n'acceptons pas que l'Etat se substitue aux communes et aux autres collectivités et exécute cette tâche en tout ou en partie à leur place.

Nous aurions donc soutenu la transformation en postulat car nous sommes convaincus que l'Etat, même s'il a déjà rédigé une ordonnance qui précise les mesures à prendre et énumère les documents qui doivent être conservés, peut encore apporter un autre type d'aide ponctuelle dans ce domaine, notamment au vu des éléments que le Gouvernement, par la voix de Madame la ministre Anita Rion, a développé tout à l'heure; je n'y reviens pas. Mais puisque vous n'acceptez malheureusement pas la transformation en postulat, je suis au regret de vous dire que le groupe démocrate-chrétien refusera la motion.

M. Alain Schweingruber (PLR), président de groupe: Je ne veux pas reprendre le débat de fond; je crois que tout a été dit. Je tiens simplement à signaler à l'intervenant, pour que les choses soient claires au niveau des décisions qui doivent être prises, que le groupe libéral-radical aurait accepté le postulat mais qu'il n'acceptera pas la motion. Je me réfère à ce sujet à l'exposé qui vient d'être évoqué par mon collègue du groupe PDC. Nous pouvons nous rallier, grosso modo, à cette argumentation.

M. Daniel Hubleur (PCSI): Le groupe PCSI a exactement la même position que les deux groupes qui viennent de prendre la parole. Nous étions aussi d'accord pour le postulat parce qu'il est vrai que cette structure, telle que précisée, méritait quand même un peu plus d'étude et de réflexion. Pour cette raison, nous n'accepterons pas de suivre le motionnaire et nous n'accepterons pas cette motion.

Au vote, la motion no 647 est rejetée par 34 voix contre 17.

Le président: Mesdames et Messieurs, nous arrêtons nos débats maintenant. Je vous donne rendez-vous à 14.30 heures. Merci et bon appétit.

(La séance est levée à 12.35 heures.)